LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueïl Historique & Politique sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

A

AOUT 1763.

A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIII.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commissaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Niceron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire *imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrech, 24 Volumes en 42 parties, & continuë :* Bibliothéque Italique, *ou* Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. *Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la* Bibliotheque Italique *& des* Mémoires du P. Niceron, *un Volume tous les trois mois, de même que de la* Bibliothéque raisonnée, *qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la* Bibliothéque Germanique, *il y a à présent 45 Volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

A

AOUT 1763.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la fin du Mémoire important ſur les affaires de Courlande. Voyez le commencement dans le dernier Journal.

. . . . . En pareille matiere, la volonté & les actes d'un Prince lient ſes Succeſſeurs; &, s'il n'en étoit pas ainſi, les Traités ne ſeroient que des pièges tendus à la bonne foi. Dans le cas particulier dont il s'agit ici, après toutes les ſages précautions priſes par le Roi & les aſſurances données par la Ruſſie, ſi un Succeſſeur de l'Impératrice Eliſabeth pouvoit révoquer & annuller tout ce qu'a fait cette Princeſſe à l'égard des Birons, &, non

content de les relâcher, appuyer de ses forces leurs injustes prétentions sur la Courlande, il se trouveroit que l'Empire de Russie auroit tendu un piège cruel au Roi, au Prince son fils, aux Etats de Courlande & même à la République entiére de Pologne que cet Empire jetteroit dans l'embarras & dans le trouble par ses variations & par les actes contradictoires de ses Souverains successifs dans une matière de la plus grande importance. Cette considération est convaincante, sans doute, aux yeux de tout homme impartial : mais que manquera-t-il pour en faire une démonstration complette si nous ajoutons que l'Impératrice Elisabeth, par un Acte solemnel & dans toutes les formes, a reconnu pour elle & ses Successeurs Son Alt. Royale le Prince Charles en qualité de Duc de Courlande & de Sémigalle? C'est ce qu'on verra tout-à-l'heure.

Le Roi, certain desormais de la vacance légale du Fief, ne pensa plus qu'à donner à la Courlande un digne Chef, comme les Etats l'en supplioient instamment & à profiter des bonnes dispositions de l'Impératrice de Russie. Sa Majesté eut cru se manquer à Elle-même & à sa Couronne, & donner un juste sujet de plainte à la République, & en particulier à la Courlande, si Elle eût manqué une si belle occasion de retirer cette Province de l'état critique où elle se trouvoit. On connoît le danger d'un long sequestre entre des mains puissantes. Depuis dix huit ans, la Courlande se voyoit au pouvoir des Russes, qui s'accoutumoient à la regarder comme une Province de l'Empire; plusieurs en avoient obtenu des terres à vie; les prétentions sur lesquelles on avoit demandé le sequestre n'étant point déterminées à une somme fixe, ce sequestre pouvoit durer un tems infini; tant que la famille de Biron subsistoit, il y avoit un prétexte pour laisser les choses dans le même état; & le pays, sans Chef, éprouvoit les maux de l'anarchie ou du desordre & la crainte des troubles encore plus funestes dont il étoit menacé.

Sa Majesté, que le sentiment intime de sa propre magnanimité doit rassurer en tout tems contre la crainte de paroître agir par des vûës d'intérêt particulier, Sa Majesté, dis-je, déterminée par ses obli-

gations

gations envers sa Couronne & la République, touchée des justes prieres des Courlandois & cédant aux instances d'une généreuse Alliée, convoqua le Sénat, comme elle avoit fait en 1737, & voulut que cette grande affaire fût encore examinée & discutée en sa présence. Tous les suffrages, à l'exception de deux ou trois, se réunirent à supplier le Roi de déclarer l'ouverture du Fief & d'en investir le Prince Charles son fils, ainsi que Sa Maj. y étoit autorisée par la Constitution de 1737.

Le Roi conféra donc à ce Prince les Duchés de Courlande & de Sémigalle, toujours sous la condition de les dégager de dettes & de toute prétention étrangère. Son Alt. Royale reçut solemnellement l'investiture le 8. Janvier 1759 & prêta l'hommage en personne, selon la Loi.

Elle se rendit bientôt à Petersbourg, tant pour remercier l'Impératrice que pour accomplir la condition nécessaire de son investiture, en obtenant de son auguste Bienfaitrice la levée du sequestre & la renonciation à toute prétention sur la Courlande. L'Impératrice remplit ses promesses & consomma son ouvrage par un Acte autentique signé de sa main & muni du Sceau de l'Empire. Dans cet Acte du 16. Juillet (V. S.) ou du 27. Juillet (N. S.) 1758, Sa Maj. Imp. renonce pour Elle & pour ses Successeurs, en faveur du Roi & de la République de Pologne & de Son Alt. Royale le Duc Charles, à tous ses droits sur les domaines du Duché, dont l'Impératrice céde la pleine possession audit Duc de Courlande & à ses Héritiers.

Son Alt. Royale alla prendre possession de ses Etats, elle reçut à Mittau, le 5. Novembre 1759, l'hommage de la Noblesse & le serment de fidélité. Etablie ainsi dans les deux Duchés, sur les instances des Etats & par l'autorité du Roi & de la République, reconnuë de ses Sujets & de toutes les Puissances qui n'étoient point en guerre avec sa Maison, Son Alt. R. ne devoit pas s'attendre à être troublée dans une si juste possession.

Mais l'Héritier de l'Impératrice Elisabeth avoit depuis long-tems jetté ses vûës sur le Duché de Courlande, pour en faire l'établissement de son Oncle le Prince George de Holstein; outré de l'avoir

vû passer dans les mains de Son Alt. Royale, il en conçut une haine violente pour le nouveau Duc, &, dès qu'il fut monté sur le Trône de Russie, il se disposa à user de ses forces pour accomplir son premier dessein ; il fit marcher des troupes en Courlande, pendant que Son Alt. Royale en étoit absente, & ordonna d'y mettre le scelé sur les biens du domaine ; en même-tems il rappella les Birons de leur exil, & engagea leur père à faire une cession des Duchés de Courlande & de Semigalle en faveur du Prince George de Holstein, comme on en voit la preuve dans une Lettre de Pierre Biron au Baron Knügge, son Agent, laquelle porte que l'*Acte de renonciation n'existe plus, puisque l'Impératrice l'a rendu.*

Un pareil Acte, fait sans l'aveu du Seigneur Suzerain, étoit nul sans doute & ne servoit qu'à priver le Comte de Biron de tout droit sur le Fief, s'il lui en étoit resté quelqu'un. C'est assurément dans un Vassal un acte de félonie que de céder un Fief dont il ne peut en aucune maniere disposer, de le céder sans consulter son Seigneur Suprême, & à un Prince étranger, Oncle d'un puissant Voisin très-disposé à se prévaloir de la supériorité de ses forces.

Les conséquences de cette coupable entreprise eussent pû devenir funestes à la liberté des Courlandois & pernicieuses à la Pologne ; mais la Providence délivra le Nord d'un Prince qui menaçoit de le mettre en feu ; tous les voisins se réjoüirent de le voir remplacer par une grande Princesse dont la sagesse & la magnanimité leur étoient connuës ; le Roi & la République de Pologne, en particulier, devoient se féliciter de cet heureux changement. En effet, l'Impératrice Catherine II. répondant à leurs espérances, se hâta de révoquer les ordres donnés par Pierre III. pour mettre le scelé sur les biens du domaine de la Courlande & faire des actes d'autorité dans un pays qui ne releve nullement de son Empire.

Malheureusement le Comte de Biron tarda peu à trouver le moyen de prévenir la Cour de Russie en sa faveur. L'Impératrice écrivit au Roi, en date du 3. Août dernier ; &, se fondant sur les démarches faites autrefois par rapport à l'élargissement de ce

Duc

Duc prétendu de Courlande, sans faire attention à ce qui les avoit suivi, Sa Maj. Impériale disoit dans sa Lettre que, Biron aujourd'hui relâché, se trouvant en liberté de reprendre possession de ses Etats, Elle espéroit que le Roi voudroit bien l'y rétablir. Sa Majesté, dans sa Réponse du 3. Septembre, témoigna sa juste surprise de voir que l'Impératrice lui demandât le rétablissement d'un homme déclaré par la Cour de Russie même, coupable d'un crime énorme, & en conséquence mort civilement & sans retour, & que Sa Maj. Imp. ne fit pas la moindre attention aux droits incontestables de Son Altesse Royale le Prince Charles, possesseur du Duché de Courlande, dont il avoit été si solemnellement investi par le Roi, en vertu d'une Constitution de la République, de l'avis du Sénat, sur les instantes prieres des Etats du Duché & à la recommandation de la Russie. Sa Majesté, pour couper cours à toute contestation & maintenir les droits de sa Couronne, prioit l'Impératrice, dans cette même Réponse, " de lui renvoyer les prétentions de Biron, à Elle " & à la République, comme à ses seuls Juges & " Souverains à l'égard du Fief, & d'empêcher toute " autre entreprise, excepté la seule voye de négo- " ciation pratiquée entre Puissances amies & voisi- " nes; le Roi promettant de son côté de se prêter à " tout ce qui pourroit se concilier avec la dignité " & les droits de sa Couronne & ceux du Prince, " son fils, légitimement investi du Duché de Cour- " lande, en se conformant, autant qu'il seroit pos- " sible, aux intentions généreuses & compatissantes " de Sa Majesté Impériale envers la famille de " Biron. "

Le Roi ne pouvoit faire une réponse plus modérée & plus digne de sa sagesse & de sa justice : cependant la Cour de Russie, sans y avoir aucun égard, au-lieu de renvoyer Biron au Seigneur Suprême du Fief, comme les Traités & toute sorte de droits l'y obligeoient, se porta tout de suite à des voyes de fait en Courlande.

Le principal moyen, dont les partisans du Comte de Biron se servoient pour surprendre la religion de l'Impératrice, étant de persuader à cette Princesse que les Etats de Courlande redemandoient leur

ancien

ancien Duc, on commença par solliciter la fidélité de la Noblesse; & le Sr. de Simolin, Conseiller d'Etat de Russie, n'oublia rien pour exciter des troubles dans le pays. (Voyez ses Lettres circulaires du 30. Octobre (vieux stile) ou 10. Novembre (nouv. stile) 1762) ; & , pour grossir le petit nombre de ceux qui refusoient l'obéïssance à Son Alt. Royale, il sollicitoit ouvertement la Noblesse à se déclarer pour Biron, osant promettre la protection de sa Cour à ceux qui déféroient à ses instances & user de menaces pour effrayer les autres. Mais, voyant que la très-grande & plus saine partie des Courlandois, fidéles à leur devoir, demeuroient attachés au Prince que le Roi & la République leur avoient donné sur leurs propres instances, on pensa que la présence de Son Alt. Royale soutenoit leur courage & leur fidélité; & on forma le dessein d'obliger ce Prince à abandonner ses Etats.

Le 24. Décembre dernier le Sieur Simolin envoya le Lieutenant-Colonel Schrœders mettre le Sceau Impérial de Russie sur le Bureau des Douanes au passage de la rivière; & bientôt après le même Officier se rendit à la Maison de Poste, pour défendre au Maître de se désaisir de l'argent qu'il pourroit avoir en caisse. Celui ci répondit qu'il n'avoit d'ordre à recevoir que du Duc son Maître : sur quoi l'Officier Russe lui répliqua que, s'il n'obéïssoit pas en se soumettant à la saisie, il le feroit jetter hors de la maison & mettroit un autre Maître de Poste à sa place; & il posa tout de suite une Sentinelle à la porte. Son Alt. Royale envoya le Land-Hofmeister de Howe & le Chancelier Keyserling au Sieur Simolin, pour lui demander en vertu de quoi & de quelle autorité il se portoit à des actes si contraires aux droits du Roi & de la République & aux siens. Le Conseiller d'Etat de Russie répondit avec emportement qu'il obéïssoit aux ordres de l'Impératrice qui lui avoit ordonné de mettre en sequestre tous les revenus du Duché : ajoutant que tout cela ne fut pas arrivé, si l'on n'eût point refusé des quartiers d'hiver aux troupes Russes. Il écrivit le même jour à tous ceux qui tenoient en ferme des terres Ducales une Lettre circulaire dans laquelle il leur signifie le sequestre, au nom de sa Souveraine, & leur ordonne

donne en maître de payer desormais le prix de leur ferme à la caisse Impériale ; fondant aussi des ordres si extraordinaires sur le prétendu refus de quartiers d'hiver & accusant Son Alt. Royale d'avoir publiquement témoigné, par ce refus, ses mauvaises intentions envers l'Impératrice.

Le Sieur de Simolin, poursuivant dans son systême de forcer Son Alt. Royale à quitter la Courlande, fit mettre une garde au magazin de bois destiné à l'usage du Duc. La nuit du 24. au 25. il fit poser une Sentinelle devant la maison des Archives. On apprit le matin que la même chose étoit arrivée au Moulin d'où on tiroit la farine pour la Cour. L'Inspecteur des Etangs, qui doit fournir le poisson pour la table de Son Alt. Royale, vint annoncer qu'il avoit reçu ordre de n'en point livrer, & le Baillif des deux Bailliages réservés pour l'entretien de la même table, reçut de même, par un Officier placé avec quelques Soldats dans ces Baillages, défense de rien livrer pour la Cour. Enfin le Conseiller d'Etat Russe s'assura du magazin de foin & d'avoine, de la Monnoye, de la Brasserie, & même de la basse-cour, où l'on nourrissoit la volaille pour la table du Duc, n'oubliant rien pour ôter à Son Alt. Royale tout moyen de subsister.

Le prétexte dont il colore ses violences est aussi mal imaginé que malicieusement controuvé. Son Alt. Royale n'a jamais refusé des quartiers d'hiver aux troupes Russes ; elle s'est plainte seulement de ce que le Sieur de Simolin, sans lui faire aucune réquisition, avoit réparti lui-même arbitrairement ces quartiers d'hiver ; & le Duc, connoissant ses devoirs de Vassal, a ajouté qu'il prendroit à ce sujet les ordres du Roi ; mais Son Alt. Royale n'a opposé aucune résistance aux troupes Russes (elle n'en avoit pas le moyen) ; au contraire elle a pris soin que ces mêmes troupes trouvassent par tout les subsistances & les commodités nécessaires.

Mais, en supposant que Son Alt. Royale leur eût effectivement refusé des quartiers, de quel droit le Sieur de Simolin ose-t-il entreprendre de l'en punir & d'exercer des actes d'autorité dans le territoire d'autrui ? La Cour de Russie eût dû, en pareil cas, s'adresser au Roi & à la République à qui seuls un

Duc

Duc de Courlande est comptable de ses actions.

Mais on sent que des imputations de cette nature étoient uniquement destinées à aigrir Sa Maj. Imp. Aussi les voyes de fait & les procédés violens ont-ils continué en Courlande, de la part du Conseiller d'Etat Russe, sans le moindre égard pour le rang & la naissance de Son Alt. Royale, & au mépris des droits du Roi & de la République. On a fait venir de nouvelles troupes de Riga; on en a rempli la Ville de Mittau; on a occupé tous les postes, établi des Corps-de-garde jusques sous les fenêtres mêmes du Duc, & investi Son Alt. Royale dans son Palais.

Le Comte de Biron ne pouvant ignorer que le Roi, de l'avis du Sénat, avoit donné l'investiture des Duchés de Courlande & de Sémigalle au Prince Charles, accepte contre ce Prince des secours étrangers; au-lieu de s'addresser au Roi & à la République, pour leur exposer ses raisons & leur demander son rétablissement dans le Fief, il ôse s'y rétablir de sa propre autorité, ou par l'assistance d'une Puissance voisine; il se rend à Mittau dans le mois de Janvier, notifie son arrivée à la Noblesse & convoque les Etats pour le 10. de Février.

Par ses entreprises téméraires, il eût perdu tout droit aux deux Duchés, s'il lui en fût resté quelqu'un. Se porter pour Duc, après tout ce qui s'étoit passé, & en exercer hautement l'autorité, sans avoir obtenu son rétablissement, sans l'avoir même demandé au Roi, Seigneur Suprême du Fief, c'est tomber sans doute dans le crime de félonie; mais c'est assurément s'en rendre coupable au plus haut dégré que de rechercher & accepter un secours de troupes étrangères, sans avoir seulement tenté les voyes de la justice, de solliciter les actes de violence commises par le moyen de ces troupes, de les agréer, de s'en appuyer, & de compromettre ainsi son Seigneur Suprême avec une Puissance voisine.

En combien de manières ce Duc prétendu de Courlande est-il déchu de tous les droits qu'il pouvoit avoir! Il les a perdus d'abord en ne remplissant point la condition nécessaire & *sine quâ non* de son investiture; en négligeant de prêter au Roi

l'hommage

l'hommage en personne & de recevoir celui des Etats du Fief; ensuite, par un crime infamant, par sa mort civile, par la cession criminelle de la Courlande au Prince George de Holstein; enfin par l'entreprise plus criminelle encore de se rétablir dans le Fief, sans s'adresser au Seigneur Suprême, mais avec le secours de troupes étrangeres, & d'en vouloir chasser le fils du Roi solemnellement investi par Sa Majesté.

Le fidéle ami de Biron, Simolin, n'a pas manqué de le seconder par son entreprise, par des Lettres circulaires, dans lesquelles il signifie à la Noblesse de Courlande les volontés de sa Souveraine, comme si cette Noblesse relevoit de l'Empire de Russie, & lui déclare, que l'Impératrice a résolu de rétablir Biron dans le Duché, & qu'elle promet toute sa protection à ceux qui se conformeront à ses vûës, & menace de son indignation quiconque osera s'y opposer.

Le Sr. de Simolin ne rougit pas de couvrir de pareilles entreprises du prétexte de maintenir la Religion & les Libertés des Courlandois; comme si ces objets précieux & sacrés étoient en danger de la part du Roi & de la République, ou de S. A. R. le Duc Charles. Il a notifié de même au Magistrat de *Mittau* que l'Impératrice, reconnoissant Ernest-Jean Biron pour vrai & légitime Duc de Courlande & de Sémigalle, avoit résolu de le rétablir dans ces deux Duchés, & il a ordonné à ce Magistrat de faire les préparatifs nécessaires pour l'entrée publique du Duc qu'il prétend lui donner : mais, le Magistrat se refusant à une démarche si contraire à son devoir, le Sr. de Simolin l'y a contraint par une exécution militaire. Et, ce qui forme sans doute un attentat plus criant encore contre les droits & l'indépendance de la Couronne & de la République de Pologne, le même Conseiller de Simolin, après l'entrée de Biron à *Mittau*, s'est rendu le 26. de Janvier chez les Conseillers Suprêmes & leur a enjoint, au nom de l'Impératrice & sous les plus fortes menaces, de ne plus faire aucun acte d'autorité ou de gouvernement au nom de S. A. R., mais d'y employer uniquement le nom d'Ernest-Jean leur seul & légitime Duc. Celui-ci a osé donner les mê-

mes

mes ordres par des Circulaires datées de *Mittau* le 26. de Janvier 1763.

Le Roi, informé de tout ce qui se passoit par les rapports de S. A. Royale, lui a mandé d'attendre les ordres que S. M. lui enverroit, après avoir consulté le Senat sur une affaire si grave & qui intéresse essentiellement toute la République. S. M. a convoqué le Sénat pour le 28. de Février; &, en attendant, Elle a pris les meilleures mesures qui fussent en son pouvoir pour la protection du Prince son Fils & son Vassal & pour le maintien des droits de sa Couronne; Elle a envoyé à l'Impératrice Mr. de Borch, Chambellan de Livonie, pour représenter à cette Princesse à quel point les droits incontestables de la Pologne sont blessés par les entreprises qui se font au nom de S. M. Imp. en Courlande; &, dans la vûe d'arrêter promptement les progrès du desordre dans cette Province, le Roi y a envoyé deux Sénateurs, savoir, Mr. de Plater, Palatin de Mscislaw, & Mr. Lipski, Castellan de Lenczyc, revêtus de son autorité & chargés de contenir la Noblesse & les habitans dans le devoir & de maintenir les droits suprêmes de sa Couronne.

La présence de ces Plénipotentiaires n'a pû rallentir les entreprises du Conseiller Simolin, ni contenir Biron & les factieux. Une troupe de Nobles, gagnés ou intimidés par les Russes, & parmi lesquels il ne s'est trouvé ni Conseillers de la Régence, ni Officiers du pays, ont osé s'assembler, en forme de Diette, sur la convocation de Biron; ils ont élu pour Maréchal un homme déjà connu par ses actes d'infidélité & de rébellion contre son Prince légitime. Mr. le Castellan Lipski leur fit signifier, par un Huissier Royal, le Rescrit du Roi par lequel S. M. exhorte la Noblesse à la fidélité & défend toute assemblée illégale; & ces furieux, qui tenoient leur conventicule sous la protection d'une garde Russe, eurent l'audace de déchirer le Rescrit du Roi & de le fouler aux pieds.

Ce même Rescrit avoit été affiché, par ordre de la Commission Royale, aux portes des Temples & de l'Hôtel de Ville: le Lieutenant-Colonel Russe de Schrœders a osé l'en arracher publiquement, sans doute par les ordres du Conseiller d'État Simolin.

Ce

Ce Conseiller a fait arrêter & conduire ensuite hors du pays l'Huissier Royal qui avoit affiché & signé le Rescrit du Roi; il a empêché, par les Soldats Russes, que ce Rescrit ne fût porté aux divers districts de la Courlande; maintenant il fait éprouver toutes sortes de vexations à la Noblesse fidele que ses menaces n'ont pû ébranler; il la chasse des Terres qu'elle tenoit du Duc; il la tourmente par des exactions cruelles & des exécutions militaires.

Enfin, les insinuations du Conseiller d'Etat Russe, bien qu'accompagnées de menaces, n'ayant pû obliger S. A. R. à abandonner ses Etats, le Comte de Brown, Gouverneur-Général de Livonie, lui demanda audience le 12. de ce mois (Février) & lui fit, en Langue Allemande, la Déclaration suivante. „ S. M. Imp. m'a chargé de représenter en son nom „ à V. A. R. que, le Duc Ernest-Jean ayant pris „ actuellement possession de ses Duchés, & V. A. R. „ étant Elle-même témoin de la satisfaction avec „ laquelle toute la Noblesse l'a reçu & reconnu „ comme son ancien & légitime Maître, *la volonté* „ *de S. M. Imp. est* en conséquence que V. A. R. „ ait à *vuider* incessamment la Ville & le Pays; „ crainte que, par un plus long séjour, Elle ne „ donne lieu peut-être à quelque refroidissement „ ou changement dans cette amitié envers le Roi & „ sa Maison Royale, que Sa Maj. Imp. se propose „ d'ailleurs d'entretenir constamment & de faire „ connoître dans la suite par les plus précieux té- „ moignages. „ S. A. R. répondit qu'Elle étoit pénétrée du plus parfait respect pour S. M. Imp. & qu'elle s'empresseroit en toute occasion à lui marquer son dévoüement: mais qu'elle prioit Mr. le Gouverneur-Général de représenter à cette Princesse que lui Duc de Courlande, dépendant des ordres du Roi, il lui étoit impossible de se conformer en cette occasion à la volonté de l'Impératrice; d'autant plus qu'il avoit tout récemment un Rescrit du Roi par lequel il lui étoit enjoint de rester à *Mittau* jusqu'à ce Sa Majesté, selon le résultat du prochain Conseil du Sénat, pût lui envoyer des ordres ultérieurs; que S. M. Imp. étoit trop juste pour trouver mauvais qu'il se conformât exactement aux ordres d'un Pere & d'un Roi, comme son serment de fidélité

fidélité & son devoir de Vassal l'y obligeoient.

Le Comte de Brown ayant refusé de donner sa Déclaration par écrit, puisqu'il n'en avoit pas d'ordre, S. A. R. lui dit qu'Elle la recueilleroit elle-même fidelement & en rendroit compte au Roi.

Voilà comment un Prince, Fils & Vassal du Roi, est traité dans ses propres Etats, par les Ministres d'une Puissance voisine qui n'a sur lui d'autre droit que celui de la force.

Mais les droits suprêmes du Roi & de la République n'ont pas été plus respectés. Nous avons vû tout-à-l'heure avec quelle audace un Officier Russe a osé arracher le Rescrit du Roi, affiché aux portes des Temples & de l'Hôtel de Ville. Peu de jours au paravant, le Conseiller d'Etat Simolin avoit fait, au nom de sa Souveraine, à S. Ex. Mr. le Castellan Lipski la Déclaration suivante. " S. M. Imp. „ ne permettra jamais que la Commission, dont „ S. Ex. Mr. le Castellan & Mr. le Palatin de Pla- „ ter sont chargés de la part de S. M. le Roi, en „ Courlande, ait lieu, ni que le moindre acte de „ jurisdiction soit exercé dans ces Duchés de Cour- „ lande & de Sémigalle. Les affaires, dont il s'agit „ à présent, sont des affaires d'Etat qui demandent „ la concurrence de toute la République, sans que „ le Roi & le Sénat puissent uniquement se les ar- „ roger. L'Impératrice reconnoît & ne reconnoîtra „ jamais d'autre Duc que S. A. S. le vieux Duc Er- „ nest-Jean, légitimement investi du consentement „ de toute la République & pour l'élargissement „ duquel le Roi, conjointement avec ladite Répu- „ blique, s'est si souvent intéressé. (*Le Roi seul, „ de l'avis du Sénat, avoit nommé le Comte de Biron „ au Duché de Courlande & s'est intéressé pour lui à „ Pétersbourg, après sa chûte.*) S. M. Imp. n'ignore „ point que ces Duchés sont un Fief de la dépen- „ dance du Corps entier de la République & non „ pas du Trône des Rois de Pologne; & par con- „ séquent l'Impératrice ne souffrira jamais qu'il se „ fasse la moindre infraction aux droits & immu- „ nités de ladite République (*Mais les Traités dé- „ fendent à la Russie de se mêler des affaires domesti- „ ques de la Pologne*) qui sont uniquement de sa „ compétence. (Signé) C. DE SIMOLIN.

„ La

„ La Courlande étant un Fief, qui releve du Roi
„ comme de son Seigneur Suzerain, conformément
„ aux Constitutions du Royaume, ce n'est donc par
„ conséquent qu'à S. M. le Roi de Pologne à prendre
„ connoissance des affaires qui concernent ce Fief.
„ Depuis Sigismond Auguste jusqu'à Auguste III,
„ qui regne glorieusement sur une Nation jalouse de
„ ses droits & immunités, la République n'a jamais
„ trouvé à redire sur l'usage que ses Rois ont fait
„ de leur autorité & du pouvoir qu'elle leur a ac-
„ cordé sur les Duchés de Courlande & de Sémi-
„ galle. Le Roi & le Sénat n'ont pas le pouvoir
„ législatif, mais bien celui de mettre en exécu-
„ tion ce qui a été réglé par les trois Ordres du
„ Royaume. Par conséquent, la Constitution de
„ 1736 a donné au Roi le pouvoir d'investir celui
„ que S. M. jugeroit propre à remplir ce Fief. De-
„ puis ce tems, toutes les Diettes ont malheureu-
„ sement été rompuës; & le Roi & le Sénat ont
„ suivi l'esprit & le sens de celle de 1736, tant à
„ l'occasion d'Ernest-Jean de Biron qu'envers S. A.
„ R. le Duc Régnant Charles. Le Roi & le Sénat
„ ont demandé inutilement l'élargissement du pre-
„ mier, pendant 18 ans consécutifs, ainsi que la
„ Noblesse du Duché. Le Sénat & la Noblesse du
„ Duché ont demandé au Roi S. A. R. pour Duc.
„ La Déclaration de l'Impératrice Elisabeth, de
„ glorieuse mémoire, a décidé le Roi; ce qui a
„ été suivi d'une transaction solemnelle concluë
„ entre cette Souveraine & S. A. R. l'an 1759.
„ Dès-lors rien de plus naturel que le Roi, par
„ l'avis de son Sénat, envoye des Sénateurs pour
„ prendre connoissance des troubles qui se sont
„ élevés dans ce Duché & des violences qui s'y
„ sont commises par les troupes Impériales. Sans
„ blesser griévement le Droit des Gens & sans en-
„ freindre tous les Traités qui subsistent entre la
„ Pologne & la Russie, l'on ne peut empêcher les
„ deux Sénateurs délégués de remplir l'objet de
„ leur mission que les Loix du Royaume & l'usage
„ continuel autorisent. Si S. M. Imp. ne reconnoît
„ pas S. A. R. pour Duc de Courlande, c'est un
„ malheur pour ce Prince: mais le Fief n'en est
„ pas moins sous la Suzeraineté du Roi. Ses droits

„ sur

„ fut ce point sont incontestables ; & depuis plus de
„ deux siècles la République n'a jamais disputé à
„ nos Rois les droits qu'elle leur a accordés sur ce
„ Fief. Ce n'est que lorsqu'il doit changer de na-
„ ture que cette République s'est reservé d'en pren-
„ dre connoissance, comme il est aisé de le voir
„ dans nos Constitutions de 1569 & de 1727.

DONNE' à *Mittau* le 29. Janvier 1763.

T. Comes in Lippe Lipsk, Castell : Lecz, Sénateur, Plénipot : mpp.

Qui a donné au Sr. de Simolin la commission de marquer les bornes de la puissance Royale en Pologne & l'autorité de déclarer d'un ton absolu que sa Cour *ne souffrira jamais* que S. M. & le Sénat reglent dans le Royaume telle ou telle affaire dans laquelle il prétendra que le concours de tous les Ordres de la République est nécessaire ? La Noblesse Polonoise ne se laissera point abuser par la distinction frivole que prétend faire ici le Sr. de Simolin ; elle sait que la puissance exécutrice est confiée au Roi & au Sénat & que par conséquent s'opposer à Sa Majesté, lorsqu'elle agit de l'avis du Sénat & selon les Loix, dans son propre territoire, c'est violer les droits & l'indépendance de la République entiere. Le Roi n'avoit-il pas lui-même prié l'Impératrice, par sa Lettre du 3. Septembre, de *renvoyer les prétentions de Biron à S. M. & à la République comme à ses seuls Juges & Souverains à l'égard du Fief ?*

Si jamais on a violé ouvertement les droits de Souveraineté & foulé aux pieds la dignité d'un Etat indépendant, c'est assurément dans cette occasion. Tout vrai & généreux Polonois aura peine à contenir son indignation envers le Sr. de Simolin qui sans doute a outrepassé ses ordres dans cette démarche. Avec quelle hauteur cet Etranger ose prescrire des loix au Roi & au Sénat dans une affaire purement domestique à la Pologne ?

Il est impossible que toutes ces choses viennent de l'Impératrice de Russie. Cette Princesse est éclairée : Elle connoît les droits des Souverains & sans doute elle est informée des Traités solemnels qui lui défendent de se mêler des affaires domestiques de la Pologne & nommément de la Courlande ;

l'Alliance

l'Alliance perpétuelle entre son Empire & la Pologne porte ces mots exprès, *nullum in Curlandiam & Semigalliam jus sibi assumeret (nempe Imper. Russiæ) nec bello eas infestaret, ullâve ratione vexaret*; la Paix d'*Oliva* & les Traités de la Russie avec la Porte Ottomane lui imposent la même obligation. Quand le Comte de Biron auroit le droit le plus incontestable, la maniere dont on le soutient n'en seroit pas moins contraire à la justice, puisqu'elle attaque l'autorité & l'indépendance du Roi & de la République de Pologne; une Puissance Etrangere n'a, en pareilles affaires, que la voye de recommandation. Les lumieres & les vertus de S. M. Imp. ne permettent pas de douter qu'une fois bien informée de l'état des choses elle ne désavouë des procédés, où l'on a abusé de son nom, & ne sente toute la justice de la demande que lui fait le Roi de renvoyer Biron avec ses prétentions à S. Maj. & à la République comme à ses seuls Juges à l'égard du Fief de Courlande.

On a osé dire à S. M. Imp. que *les vœux unanimes de presque toutes la Noblesse de Courlande sont pour Biron (Voyez la Réponse de la Cour de Russie au Comte de Mercy, Ambassadeur de L. M. Imp. des Romains*) Si cette Princesse veut écouter des informations plus fidèles, elle apprendra que ce Duc prétendu n'a eu d'abord pour Adhérens que des brouillons connus depuis long-tems pour tels & que son parti s'est accru seulement de gens gagnés par ses promesses ou intimidés par les menaces & les mauvais traitemens du Conseiller Simolin; S. M. Imp. peut s'en convaincre en retirant ses troupes de Courlande & en déclarant à la Noblesse qu'elle laisse à un chacun la liberté de suivre les mouvemens de sa conscience & de son honneur; jusqu'ici tous les Conseillers Suprémes & les Officiers du Duché demeurent fideles à S. A. Royale, comme l'honneur les y oblige, après l'avoir eux-mêmes demandée au Roi pour les gouverner.

Que l'Impératrice daigne jetter les yeux sur l'exposition historique & fidele contenue dans ce Mémoire, elle demeurera convaincue du bon droit de S. A. R. le Duc Charles; S. M. Imp. conviendra que le Roi ne pouvoit se dispenser de pourvoir la

Courlande d'un nouveau Duc & que Sa Majesté, dans toute cette affaire, a scrupuleusement observé les loix de la justice, en suivant les maximes d'un bon & sage Prince, vrai pere de la patrie.

Si l'Impératrice croit le Comte Biron innocent des crimes pour lesquels il a été condamné autrefois en Russie, une si grande Princesse a les moyens de le dédommager & de lui faire un sort heureux, ainsi qu'à sa famille, sans permettre qu'on porte le trouble dans une Province voisine & qu'on blesse les droits les plus précieux d'un Etat allié de son Empire. Que Biron ait perdu la Courlande, si l'on veut, sans être coupable, c'est un malheur irréparable pour lui; il ne peut être rétabli au préjudice de S. A. R. légitimement investie, comme on l'a invinciblement démontré.

Une juste & louable compassion ne doit point obscurcir ici les lumieres de l'esprit, ni éloigner le cœur des regles austeres de la justice. Il ne s'agit pas d'un Prince né pour régner & dépoüillé par l'oppression de l'héritage de ses peres; c'est un homme nouveau, un ambitieux, élevé sans mérite particulier & sans services rendus, uniquement par la faveur, à un Etat éminent qu'il n'eût jamais dû rechercher & dont ses audacieuses entreprises l'ont précipité, avant même qu'il y fût affermi. Si l'aveugle fortune a détruit elle-même son ouvrage, ni la Courlande, ni la République de Pologne, ne doivent sacrifier leur repos, leurs droits & leur dignité pour le rétablir.

La suite des faits exposés fidelement dans ce Mémoire suffit pour mettre dans le plus grand jour la sagesse, la justice & l'équité qui ont servi de regle au Roi dans cette affaire. Les Puissances de l'Europe, en particulier S. M. l'Impératrice de Russie, rendront justice à Sa Majesté; & la Nation Polonoise, reconnoissante des soins que le Roi s'est donnés pour le maintien des droits & de la dignité de sa Couronne, soutiendra efficacement Sa Maj. & la secondera dans toutes les mesures qui seront jugées les plus convenables à l'honneur & au salut de la patrie. A *Varsovie* le 20. Février 1763.

Toutes les Pieces, alléguées dans cet Ecrit

&

& qui fournissent les preuves des faits, se trouvent en original ou en copie autentique aux Actes de la Chancellerie de la Couronne où il sera permis à un chacun de les voir.

On nous prie d'insérer dans un de nos Journaux la Lettre suivante du Secrétaire d'une Société de Gens de Lettres en Allemagne à un de leurs Correspondans en Lorraine, au sujet de l'Histoire de l'Abbaye de Saint Mihiel.

ENtre les Livres que vous nous avez envoyés, Monsieur, nous sommes parvenus à l'Histoire de l'Abbaye de St. Mihiel (par le R. P. Dom Joseph Delille) que nous avons lûë avec grand plaisir.

L'ordre & la clarté qui regnent dans cet Ouvrage font désirer que ce Savant Bénédictin donne l'Histoire de quelques autres Monastères de Lorraine, ou qu'il serve d'encouragement & de modèle à ses Confrères pour de pareilles entreprises.

Je vais cependant user de la liberté que je prends avec vous de m'entretenir sur les Livres que vous nous procurez, en vous faisant part de quelques idées qui, selon nous, contribueroient à la perfection de celui-ci & des autres Ouvrages pareils.

1°. Comme les Livres sont faits pour donner la connoissance de leur objet, principalement à ceux qui sont les plus éloignés de les voir ou d'en entendre parler, on devroit dans l'Histoire d'une Abbaye célèbre, telle que St. Mihiel, joindre des plans & des élévations de l'Eglise & des autres Bâtimens avec une Carte du pays voisin & une Jchnographie à vûë d'oiseau de l'ensemble & de la vûë du local; c'est ce que l'on trouve assez ordinairement dans l'Histoire de nos Abbayes d'Allemagne.

2°. Lorsqu'on rapporte des Chartes (comme Dom Delille le fait avec raison) il faudroit accompagner chacune d'une Notice, ou l'on exposât le lieu d'où on l'a tirée; si c'est d'un Cartulaire en désigner la forme, le tems auquel il paroit avoir été

écrit, ce qu'on peut présumer des qualités de l'Ecrivain & de sa personne, avoüer même de bonne foi les fautes que l'on y découvre.

Si c'est une copie isolée, elle exige encore plus de discussion : si elle paroit originale, en exposer les caractères, la qualité & la forme de la matière sur laquelle & avec laquelle elle est écrite, décrire la forme des Lettres qui font juger du siècle, les ornemens, les sceaux, les signatures, les abbréviations, les ratures, les surcharges &c. faire même graver les sceaux & les signatures, & quelques lignes de l'écriture si on ne veut pas faire graver le tout; ce qui seroit encore mieux sur-tout à l'égard d'une Charte de l'importance de celle de fondation de l'Abbaye de St. Mihiel. (*)

3°. En lisant le premier Chapitre de cette Histoire, on regrette aussi de ne pas voir plus de détail sur la Chronique de St. Mihiel & si elle paroit être en original dans l'Abbaye, enfin une analyse critique de cette pièce qui a dû être un des fondemens de l'Histoire de Dom Dellile.

4°. Il faudroit aussi dans un Ouvrage de ce mérite faire graver les tombeaux & les autres monumens de Sculpture & d'Architecture, que le tems & le caprice des particuliers ne fait que trop souvent disparoître : on auroit par exemple sçû très-bon gre à Dom Delille de nous avoir donné la représentation des tombeaux de Smarages, de l'Abbé Merlin, de Mr. de Thessieres, du P. Meima, & du Prince Henri; celle du fameux Sépulchre & des autres Ouvrages de Ligier-Richier que je me souviens encore avec enchantement d'avoir vû lors de mon passage en Lorraine, ainsi qu'un très-riche trésor dans l'Abbaye dont plusieurs pièces méritoient aussi d'être gravées. On peut dire que nos Histoires d'Allemagne & d'autres pays étrangers ont cette attention de donner des gravûres plus fréquenment qu'on ne fait en France.

5°. Ajouter à cela une description de la Bibliothèque & des détails sur l'ordre avec lequel elle est formée,

(*) *Si Vassebourg avoit pris cette précaution, Dom Dellile ne seroit pas dans le cas de révoquer en doute la plûpart des Chartes qu'il rapporte.*

formée, les Collections qu'elle contient, les Livres rares, les Manuscrits, les Tableaux qui sont dans la Maison & les Portraits des Hommes célèbres qu'on devroit aussi faire graver, pour transmettre à la postérité la vénération dûë à leurs mérites, plus fortement que par un simple récit; on sait la vérité de ce Vers d'Honorace.

Sequiùs irritant animos demissa peraurent
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus.

6°. Ajouter à cela les Anecdotes historiques sur les Tableaux & les autres Monumens; c'est le moyen de donner à une Histoire toutes les illustrations dont elle est susceptible & dont elle a besoin pour être un tableau fidéle de l'existence des choses.

L'on auroit beaucoup d'obligation au R. P. Dom Dellile s'il daignoit donner tout ce qu'on vient de détailler par supplément à son excellente Histoire de St. Mihiel : cela se peut faire sans rien changer à ce qu'il a déja publié, sur-tout à l'égard de la Notice des Chartes, Diplômes & Chronique de St. Mihiel, à laquelle il faudroit joindre un Glossaire des noms de Lieux.

L'on a fait quelques autres remarques particulières à fur & à mesure que l'on lisoit, & dont je vous ferai part aussi dans une autre Lettre.

Il paroit un *Traité de Physique* à l'usage des Collèges, qui est fort goûté. Quelques Ouvrages périodiques en ont déja fait mention avec l'éloge qu'il mérite. Nous ne faisons que les suivre pour en dire autant, & pour l'annoncer. Ce Traité imprimé cette année 1763 chez le Sr. Durand à Paris, est en six volumes en François. Son Auteur est Mr. de Saintignon, Procureur-Général des Chanoines Réguliers de la Congrégation de Notre Sauveur, & Membre de la Société Royale des Sciences & des Arts de Metz.

Quelques traits sur l'Agriculture, pour un autre mois.

Le mot de la dernière Enigme est l'*Ecrevisse*.

LOGOGRYPHE.

Par mon art, cher ami, je me couvre la tête,
Après bien des sueurs, du manteau d'une bête.
De toutes les couleurs celle qui plus me plaît
Est favorite aussi du corps le plus parfait.
Transposez finement les pieds qui me soutiennent,
Et mettant à l'écart ceux qui ne vous conviennent
En 6, 7, 8, 9, 5, il se présentera
La Couronne d'un Dieu qui jamais n'exista.
4, 8, 9, 5, toujours je vous suis respectable,
6, 5, 4, 9, & 8, l'on me dit incurable.
9, 3, 4, 5 a plus d'un usage elle sert
Et sans verser de sang son corps est tout ouvert.
Sans me gêner encore aisément je vous donne
Cet interne ennemi qui toujours aiguillonne.
Deux Villes, un Poisson, deux Notes du Plein-Chant,
Des Ministres sacrés un très-bel ornement.
Un Oiseau délicat, un grand Seigneur de France.
Ne pouvant me montrer, Lecteur, plus clairement,
Vous m'allez deviner sans peine maintenant.

Après les nouvelles publiques de tous pays, nous ferons mention comme elles d'un Mécanicien de *Doornum* en Oostfrise, appellé HERO-HICKEN. Il assure avoir inventé une Machine à Mouvement perpétuel; c'est-à-dire, tellement com-

composée, qu'étant mise une fois en action, elle y persevere toujours, & jusqu'à ce que la matière dont elle est construite se dissolve, ou que la structure s'en altére. Il certifie que cette Machine a la propriété d'indiquer les Longitudes en Mer sur toutes les Côtes, dans toutes les circonstances, en tems de bourasque ou de calme, de nuit ou de jour, & de marquer exactement le sillage du Navire, ou, ce qui est la même chose, la longueur du chemin qu'il parcoure chaque heure; & il offre de donner aux Savans, soit de vive voix, soit par écrit, (pourvû qu'ils affranchissent leurs Lettres) tous les éclaircissemens qu'ils désireront sur cette invention.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LA paix publiée dans toutes les Cours qui ont eu part à la guerre, ne l'a été en celle-ci, pour la cérémonie & les réjoüissances, que le 21. du mois de Juin & jours suivans. Les fêtes pour l'inauguration de la Place de Loüis XV. & de la Statuë Equestre du Roi se sont données en même-tems; celles-ci ont commencé dès le 20. Mr. le Duc de Chevreuse Gouverneur de Paris, s'étoit rendu ce jour-là vers une heure après-midi à la nouvelle Place, précédé du Guet à pied & à cheval, de ses Gardes, Officiers & Pages tous superbement montés & habillés. Ensuite venoient le Prévôt des Marchands

&

& les Echevins de la Ville en robes, tous bien montés. La marche étoit fermée par des détachemens. On a fait trois fois le tour de la Place au bruit du canon & des tambours ainsi qu'au son des timballes & des trompettes. Le 21. la publication de la paix s'est faite sur les neuf heures du matin dans quatorze Places de la Ville. L'ordre de la marche & le Cortege ont été les mêmes qu'à la Paix concluë à Aix-la-Chapelle.

Le 22. on chanta le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine en action de graces de cette Paix, où l'Archevêque de Paris officia pontificalement. Mr. le Chancelier de France & le Garde des Sceaux à la tête du Conseil y assisterent, ainsi que le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, le Clergé de France & le Corps de Ville. Le soir on tira sur la rivière, en face de la Place de Loüis XV. un feu d'artifice, après lequel le Pourtour de la Place fut illuminé, de même que la façade des Grands Bâtimens. L'illumination représentoit le dessein de la Place & l'Architecture des Edifices qu'on y construit. Il y eut en ce jour, comme il y avoit eu les précédens, des fontaines de vin & une distribution de pain & de viande, tant à la nouvelle Place que dans les différens quartiers de la Ville, dont toutes les maisons furent illuminées. Ces fêtes furent précédées de plusieurs salves d'artillerie : elles se sont passées avec beaucoup de dignité. Les tocsins du Palais & de l'Hôtel de Ville ont sonné continuellement.

Le Roi avoit écrit la Lettre suivante à l'Archevêque de Paris au sujet du *Te Deum*.

MON COUSIN, *J'ai enfin la satisfaction d'annoncer à mes Peuples le repos que je travaillois depuis long-tems à leur procurer, & dont je*

désire

désire de leur faire éprouver le plus promptement & le plus constamment qu'il sera possible, les douceurs & les avantages. J'ai conclu, conjointement avec mon Frère & Cousin le Roi d'Espagne, un Traité définitif de Paix, qui a été signé le 10. *Février dernier par nos Ambassadeurs & Ministres Plénipotentiaires, ainsi que par ceux du Roi de la Grande-Bretagne & du Roi de Portugal. Cet heureux événement a été suivi du rétablissement de la tranquillité générale dans les quatre Parties du Monde. Il ne me reste qu'à rendre graces à Dieu d'avoir inspiré à tous les Souverains qui ont pris part à la guerre des mêmes sentimens de justice & d'humanité dont j'étois animé; & c'est pour remplir ce devoir que mon intention est que vous fassiez chanter le* Te Deum *dans l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris & autres de votre Diocèse avec les solemnités requises, au jour & à l'heure que le Grand Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le* 9. *Juin* 1763. *Signé* LOUIS; *& plus bas* PHELIPPEAUX.

Conséqemment à cette Lettre du Roi, l'Archevêque de Paris a donné le beau Mandement que voici.

CHRISTOPHE DE BEAUMONT, par la miséricorde divine & par la grace du St. Siège Apostolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, Proviseur de Sorbonne &c. Au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut & Bénédiction.

La

LA guerre la plus juste & la plus glorieuse, mes très-chers Frères, est toujours un fleau redoutable. Des victoires signalées ne sont souvent, selon St. Augustin, que des pertes réelles, & les dépoüilles des Peuples vaincus coutent toujours bien cher aux Nations victorieuses. Heureux l'Empire, dont le Souverain est convaincu de cette vérité ! Et quel Souverain en est plus pénétré que notre auguste Monarque ?

Ce Héros pacifique, vous le vîtes autrefois, mes très-chers Frères, après avoir bravé le danger des Batailles, après avoir enflammé par sa présence le courage du Soldat, arroser de ses larmes les lauriers dont la victoire le couronnoit, subjuguer par la bonté de son cœur des ennemis déja terrassés par la force de son bras, & renoncer à l'avantage de ses triomphes pour assurer la Paix de l'Europe.

Les sentimens généreux qui le porterent à faire des sacrifices dans le tems où il étoit le Maître d'imposer des loix, l'animent encore aujourd'hui & lui font oublier les ressources immenses de son Empire, pour accélérer le repos de ses Sujets & le bonheur des Nations également fatiguées du poids de la guerre.

Vous auriez goûté plûtôt les douceurs de la paix, mes très-chers Frères, si ce Roi bienfaisant eût été libre de vous les procurer sans le concours des Puissances, dont il ne pouvoit se dispenser de ménager les intérêts. Ces Puissances se sont réünies pour tarir la source des malheurs, qui affligeoient l'Europe entière. *Le Dieu des Armées* a renouvellé au milieu de nous *ces prodiges*, que le Prophête proposoit autrefois à l'admiration des Peuples. *Il a mis l'arc en pièces, il a réduit le bouclier en cendres, il a brisé les armes meurtrières, il a éloigné de nous le redoutable fleau de la guerre.*

Venez donc, mes très-chers Frères, accourez en foule dans les Temples du Seigneur pour publier *les merveilles qu'il a opérées* en votre faveur & lui en rendre de solemnelles actions de graces. Réjoüissez-vous en ce jour, où la Paix renduë à vos désirs, vient ranimer vos espérances. Loin de blâmer les transports de votre allégresse, nous les partageons avec vous. Ministre du Dieu de la Paix, nous serions

infidèles

infidèles à ce Maître Suprême ; si nous n'étions les premiers à vous inspirer le zèle de la Patrie & à vous en donner l'exemple. Pasteurs des Peuples, nous devons encore en être les Pères ; notre tendresse pour vous doit s'étendre jusqu'à votre bonheur temporel ; & quels sacrifices ne ferions-nous pas pour vous en assurer la joüissance !

Mais si notre Ministère nous dicte ces sentimens, si les devoirs qu'il nous impose s'accordent avec les inclinations de notre cœur, pourrions-nous, sans trahir les uns & les autres, ne pas vous exhorter à porter vos vûës sur des intérêts plus essentiels ? En effet, mes très-chers Frères, quand vous joüiriez de tous les avantages des conquêtes, de toutes les douceurs de la Paix, d'un Commerce florissant, d'une heureuse abondance, rétablie dans tous les ordres de l'Etat, tous ces biens peuvent remplir les vœux du Citoyen, ils ne sauroient suffir au bonheur du Chrétien. Toutes les Sociétés Politiques, qui couvrent la face de la terre, ne sont, dans les desseins du Créateur qui les a formées, que pour la Société éternelle & la Patrie céleste. De quel œil le Tout-Puissant verroit-il donc du haut de son Trône les mouvemens de votre joye & la pompe de vos fêtes, si, vous applaudissant de la concorde qui va regner entre les hommes, vous étiez indifférens sur cette guerre mille fois plus déplorable, qui regne entre l'homme pécheur & son Dieu ?

Ah ! mes très-chers Frères, les Etats Politiques portent toujours dans leur sein leurs plus redoutables ennemis. Nous appellons ainsi ce luxe immodéré, dont l'effet le moins funeste est de confondre tous les Etats, & de les dénaturer en quelque sorte, en répandant sur les conditions médiocres les dehors de la grandeur & de l'opulence, & en réduisant les Grands & les Riches à la détresse du Peuple ; ce luxe qui a précipité la chûte des plus puissans Empires, parce qu'il est une source féconde d'oisiveté, de molesse, de fraudes & de rapines. Nous appellons ainsi cette cupidité insatiable, qui saisit tous les moyens d'acquérir, qui les juge toujours légitimes, dès qu'elle les trouve efficaces, qui, prodigue pour le faste & pour le crime, est insensible aux misères de la pauvreté & aux besoins de l'in-

digence.

digence. Nous appellons ainsi cette licence des mœurs, qui infecte tous les Etats & tous les âges; les scandales d'une jeunesse effrénée, qui se fait un mérite de ses excès & d'une vieillesse décrépite, qui, jusques sur les bords du tombeau, affecte encore de parler le langage des passions. Nous appellons ainsi cette malheureuse liberté de penser, qui est devenuë comme la manie de notre siècle, qui ne parle de la Religion & de ses Mystères, que pour blasphemer ce qu'elle ignore; cette superbe Philosophie, qui tend à miner peu à peu les fondemens de l'Autel & du Trône, en inspirant aux Peuples le mépris de l'autorité divine & humaine.

Nous vous le répétons, mes très-chers Frères, voilà vos ennemis les plus terribles. *O Israël! Si vous eussiez été fidèle à marcher dans les voyes de votre Dieu, vous eussiez habité* la terre *dans une paix éternelle*, & *cette paix* auroit eu pour vous *des douceurs plus abondantes, que les eaux d'un grand fleuve.* Les péchés des Peuples sont la source ordinaire des maux qui les affligent. Souvent on en recherche la cause dans les ressorts de la politique humaine, tandis qu'elle se trouve dans les décrets de la Justice Divine. C'est presque toujours dans sa colère que Dieu suscite les Conquérans pour leur confier les redoutables fonctions de l'Ange exterminateur. La prudence humaine n'apperçoit en eux que des hommes dévorés par l'ambition ou animés par la vengeance; la sagesse chrêtienne les regarde comme les instrumens de la colère céleste.

Craignons donc, mes très-chers Frères, que cette Justice suprême, qui arme les Rois, n'ait repris la foudre de leurs mains que pour frapper de plus grands coups, en versant sur nous le plus épouvantable de ses fleaux, l'aveuglement de l'esprit, l'endurcissement du cœur, l'extinction de la Foi, le transport du Royaume de Dieu aux Nations étrangères.

Touchés & attendris par le nouveau bienfait, qui excite aujourd'hui notre reconnoissance, efforçons-nous de la marquer par la réforme de nos mœurs, encore plus que par nos solemnelles actions de graces. Les chants d'allegresse, dont nous allons faire rétentir les Temples du Seigneur, ne parviendroient

pas

pas au Trône de sa Miséricorde, si nous négligions de desarmer le bras de sa Justice par les sentimens & les œuvres de la pénitence. Souvenons-nous, mes très-chers Frères, que, suivant la pensée d'un grand Maître de la vie spirituelle, " la véritable paix " consiste dans l'innocence des mœurs & dans une " guerre continuelle contre les vices ; ,, sur-tout n'oublions jamais, que le Seigneur a promis à son Peuple pour récompense de sa fidélité, de le faire *reposer dans la beauté de la paix, dans des Tabernacles de confiance, & dans une sécurité & une abondance inaltérable.* Travaillons à mériter un sort aussi heureux par l'accomplissement de tous les devoirs que la Religion nous impose. Alors, si le Seigneur venoit à nous éprouver par de nouveaux malheurs, que nous ne prévoyons pas, nous trouverions une source intarissable de consolation dans *la paix de Jesus-Christ*, ce bien inaltérable, dont la possession passe tous sentimens, & que toutes les disgraces de la vie présente ne sauroient nous ravir.

A ces causes &c.

On suppute que les dépenses du feu d'artifice, d'une Joute à lance sur la Seine, des illuminations de la Place de Loüis XV., ainsi que du vin, du pain & de la viande qui ont été distribués au Peuple, se montent à plus d'un million cinq cens mille livres.

Le Parlement de Paris en est présentement à reclamer contre ce qui s'est passé au Lit de Justice tenu le 31. Mai. L'enrégistrement des Edits & de la Déclaration qui y a été fait, l'a porté à des Remontrances que nos Journaux doivent recueillir pour l'Histoire du tems. Nous en donnerons une partie dans celui-ci, & le reste dans celui du mois prochain. Elles sont conçûës en ces termes.

Objets de très-humbles & très-respectueuses Remontrances arrêtées au Parlement, toutes les Chambres assemblées, du 18. *Juin* 1763.

Ce

CE jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur ce qui s'est passé au Lit de Justice tenu le 31. du mois dernier, a arrêté qu'il sera très-humblement représenté au Roi :

Que son Parlement, pénétré de respect pour les volontés dudit Seigneur Roi & plein de zèle pour le succès de la libération de l'Etat, gage du renouvellement de la prospérité publique, présente avec d'autant plus de confiance audit Seigneur Roi ses très-humbles Remontrances sur ce qui s'est passé au Lit de Justice tenu le 31. Mai dernier, qu'elles lui sont prescrites & dictées par ce même respect pour l'autorité de son Souverain; par ce même zèle pour le salut du Royaume.

Que son Parlement connoît les obstacles & les contradictions auxquelles il doit s'attendre en réclamant contre des résolutions qui paroissent avoir été inspirées fortement & persévéremment audit Seigneur Roi, décidées d'une manière absoluë, exécutées avec l'appareil le plus éclatant en la présence dudit Seigneur Roi, qu'il prévoit sous quelles couleurs sa fermeté pourra être présentée audit Seigneur Roi & mise en contraste avec l'autorité sur laquelle on essaiera peut-être de faire naître une discussion, pour la substituer à celle du fond des objets sur lesquels son Parlement est forcé de réclamer; qu'aucun de ces périls ne doit affoiblir les très-humbles Remontrances de son Parlement & sur la forme & sur le fond de ce qui s'est passé au Lit de Justice, que, dès qu'il s'agit du service essentiel dudit Seigneur Roi, du salut de l'Etat, des intérêts véritables de cette autorité même dudit Seigneur Roi; tout obstacle doit augmenter l'activité de son Parlement & animer sa voix pour faire entendre audit Seigneur Roi les vérités qui doivent lui découvrir le tableau le plus intéressant pour lui, & le plus capable de l'étonner.

Que c'est l'altération de l'autorité & de la dignité royale, que son Parlement déplorera aux pieds dudit Seigneur Roi, avant de se livrer à tout autre objet de réclamation; que cette autorité, cette dignité sont la base la plus inviolable de tout ordre public, le dépôt le plus sacré, que ledit Seigneur Roi ait reçu de ses Prédécesseurs, que son Parlement ait

à

à conserver hors de toute atteinte, s'il arrivoit que des surprises faites au Souverain tendissent à en diminuer la force & l'intégrité; mais que cet auguste dépôt, plus assuré sous la garde du respect & de l'amour, que sous celle de la force & de la contrainte, redoute toute commotion violente, souffre de tout usage indiscret de ses propres forces; s'altère facilement au milieu de son propre appareil; au milieu des coups d'autorité les plus éclatans, se repare très-difficilement.

Que des Magistrats, tendrement & religieusement attachés & à la personne & à l'autorité d'un Roi digne de l'amour de tous ses Sujets, ne peuvent voir qu'avec la peine la plus vive, que des insinuations aussi funestes par les ressorts, qu'elles font mouvoir, que par le terme qu'elles se proposent, compromettent si fréquemment & par conséquent alterent avec si peu de ménagement cette autorité sacrée par l'éclat d'engagemens précipités; que son Parlement voit avec douleur par un effet du zèle qui l'anime pour la conservation de l'autorité royale, que les auteurs de résolutions, qui ne peuvent manquer d'exciter une réclamation universelle; ceux qui, peut-être, se préparent à opposer aux représentations des Magistrats de vives déclamations sur les droits de l'autorité souveraine, semblent n'en être jaloux que lorsqu'ils ont réüssi à s'armer de cette autorité surprise; indifférents, lorsqu'il étoit question d'en déterminer librement l'usage sur les suites critiques de ces efforts extraordinaires, qu'ils s'accoutument à exiger du Souverain, aussi-tôt que leurs projets ne sont point adoptés par le Tribunal à qui ledit Seigneur Roi & les Loix de l'Etat en ont confié l'examen & la vérification.

Que son Parlement ne développera pas avec plus d'étenduë des vûës dignes d'être pesées avec la plus grande attention dans le secret des réflexions dudit Seigneur Roi; des vûës, qui devroient être sans discontinuation présentes à l'esprit ou plûtôt gravées dans le cœur de tous ceux que ledit Seigneur Roi honore de sa confiance, qui leur apprendroient le prix des commandemens de leur Souverain, l'impression que doit porter de toutes parts l'arrivée dudit Seigneur Roi dans la Capitale de son Royau-

me,

me, au milieu de ses Sujets, & de Sujets tels que des François; le coup d'œil que doit présenter la Majesté du Souverain élevé sur son Trône au milieu de sa Cour plénière; le sentiment que doit inspirer la publication de ses volontés; le caractère que doit porter l'exécution des Loix si solemnellement prononcées. Que la moindre réflexion que feroient sur ces vûës fécondes & lumineuses ceux qui ont l'honneur de conseiller immédiatement ledit Seigneur Roi ouvriroit un ordre nouveau, consolant pour le peuple, ou, plus exactement, rétabliroit l'ordre ancien malheureusement oublié; rendroit à la Nation la joye de ne voir éclater au milieu d'elle la Majesté Souveraine, que pour son bonheur & son soulagement; de ne recevoir l'arrivée de son Roi qu'au milieu des acclamations; de le porter par le concours de tous les cœurs jusqu'au Trône de sa sagesse & de sa bienfaisance; de compter les délibérations qu'il ouvriroit dans sa Cour au nombre des traits mémorables de sa justice, de sa bonté & de cette grandeur d'ame, qui préfére l'observation des Loix au pouvoir de leur imposer silence; de recevoir aussi de la bouche d'un Maître chéri des oracles consacrés dans leurs cœurs avant même qu'ils soient prononcés, par l'impression d'une confiance sans bornes & sans inquiétude.

Que des vûës bien différentes conduisent à des termes très-opposés; que le préjudice qui en résulte pour les Loix du Royaume est intimement lié avec celui qui réjaillit sur l'autorité royale dont le Parlement vient de tracer audit Seigneur Roi une légère esquisse. Que le Roi, l'Etat & la Loi forment un tout inséparable; que, de même que le Souverain est l'auteur & le protecteur des Loix, de même les Loix sont la base & les garants de l'autorité du Souverain; & que toute atteinte portée aux Loix retombe plus ou moins directement sur le Souverain lui-même. Que méconnoître l'existence ou la force irréfragable des Loix immuables par leur nature, constitutives de l'œconomie de l'Etat, ce seroit ébranler la solidité du Trône même. Que, suivant les expressions du premier Président de son Parlement, parlant à l'un des augustes Prédécesseurs du-

dit

dit Seigneur Roi (*) " les Loix de l'Etat & du " Royaume ne peuvent être violées sans révoquer " en doute la puissance même & la souveraineté " dudit Seigneur Roi. Que nous avons deux sortes " de Loix : les unes sont les Ordonnances des Rois " qui se peuvent changer selon la diversité des tems " & des affaires : les autres sont les Ordonnances " du Royaume qui sont inviolables, & par lesquel- " les ledit Seigneur Roi est monté sur le Trône royal " & cette Couronne a été conservée par ses Prédé- " cesseurs jusqu'à lui. Que Dieu a mis les forces " entre les mains dudit Seigneur Roi, & peut faire " de nous & de nos biens tout ce qu'il lui plaira : " mais qu'à Dieu ne plaise qu'il lui entre oncques " en l'esprit qu'il soit Roi par force ; que tels regnes " sont regnes de pirates & de voleurs, & changent " de face & d'état à chaque saison de l'année ; mais " que le regne dudit Seigneur Roi est un regne de " loyauté & de justice, regne auquel ses Sujets lui " rendent plus de subjection & d'obéïssance de bonne " volonté que les Turcs ni les Barbares ne font à leurs " Princes par force & par contrainte ; la loi en " laquelle les François sont institués les obligeant " à ne rien tant aimer, après Dieu, que leur Prince " & à ne vouloir vivre que pour lui. Que cette loi " publique (ainsi que le premier Président conti- " nuoit de l'exposer au Souverain) n'est pas la seule ; " qu'il y en a d'autres qui dépendent de celle-là, " lesquelles sont instituées pour conserver le bien & " repos du peuple à l'endroit du Prince. *Que celle-* " *là, entre-autres, est une des plus saintes & laquelle* " *les Prédécesseurs dudit Seigneur Roi ont le plus reli-* " *gieusement gardée, de ne publier ni Loi ni Ordon-* " *nance qui ne fût vérifiée en leur Parlement* ; " qu'ils ont estimé que violer cette loi, c'étoit aussi " violer celle par laquelle ils sont faits Rois, & " donner occasion à leur Peuple de méctoire de leur " bonté. Qu'aussi, s'il plaît audit Seigneur Roi de " retourner ses yeux & son esprit vers ses Ancêtres, "

H il "

(*) *Discours de Mr. de Harlai, premier Président, adressé au Roi au Lit de Justice du* 15. *Juin* 1586. Oeuvres de Mr. du Vair, Garde des Sceaux, Edit. de 1629 in-folio, page 686.

„ il reconnoîtra aisément que, tant qu'ils ont ob-
„ servi cette loi, & qu'en l'autorité de leur Parle-
„ ment ils ont conservé la leur, ils se sont rendus
„ aimables à leurs Peuples & redoutables à leurs
„ ennemis; mais que, pour si peu qu'ils ont enta-
„ mé l'autorité de cet ordre & la Loi de leur
„ Royaume, tant de désaventures & infortunés suc-
„ cès les ont accueillis qu'ils nous donnent quasi
„ occasion de croire qu'une partie des misères qui
„ affligent aujourd'hui ce Royaume soit dérivée de
„ cette source. „

La fin de cette Pièce pour le mois prochain.

Ordonnance. Arrêts.

On attend la décision du Roi sur un tel sujet. Par une Ordonnance de Sa Majesté du 5. Juin, concernant la Gendarmerie, les dix Compagnies des Gendarmes Ecossois, Anglois, Bourguignons, de Flandres, de la Reine, du Dauphin, de Berry, de Provence, d'Artois & d'Orleans, sont conservées sur pied & dans leur ancien rang; & les six Compagnies des Chevaux-Legers de la Reine, du Dauphin, de Berry, de Provence, d'Artois & d'Orleans sont supprimées & incorporées dans les six Compagnies des Gendarmes du même nom. Il paroît à la continuë nombre d'Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, dont cinq tous en date du 19. Juin. Le premier ordonne que les porteurs des Contracts & Effets créés par l'Edit du mois de Mai 1751, seront remboursés à raison du denier 25 au-lieu du denier 20, auquel ces mêmes Effets avoient été fixés par l'Edit du mois d'Avril dernier.

Par un second Arrêt, le Roi ayant reconnu qu'il n'étoit pas possible de satisfaire assez promptement aux remboursemens à faire, tant au Trésor Royal qu'à la Caisse des Amortissemens avec les seuls fonds de ladite Caisse, a résolu d'y suppléer par des fonds extraordinaires pris sur les autres revenus; ensorte qu'en acquittant avec

lesdits

lesdits fonds extraordinaires les arrérages & intérêts des rentes & effets dont les remboursemens avoient été suspendus par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 21. Octobre 1759, le fonds d'amortissement fût employé jusqu'à concurrence de vingt millions par an au remboursement des capitaux. En conséquence Sa Majesté ordonne qu'à commencer du premier Juillet de cette année 1763 jusques & compris le mois de Juin 1764 il sera versé, par forme d'avance, des fonds du Trésor Royal à la Caisse des Amortissemens les sommes nécessaires pour éteindre entiérement les rentes & effets mentionnés en la premiere Classe des emprunts, dont Sa Maj. a ordonné le remboursement, & dont l'état est annexé au présent Arrêt. Après l'extinction des rentes & effets de la premiere classe, on procédera à celle des effets mentionnés dans la seconde & troisiéme classes dudit état, suivant les formes fixées par le présent Arrêt.

Un troisiéme Arrêt concerne les Annuités établies par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 21. Juin 1757. La forme de cet Emprunt ne pouvant se concilier que très-difficilement avec les mesures prises pour reprendre les payemens de la Caisse générale des Amortissemens, le Roi a jugé à propos de fixer à la somme de 500 livres & de convertir en nouveaux effets produisant 5 pour 100 d'intérêt par année, les six coupons qui restent à écheoir des billets qui avoient été délivrés dans l'origine de l'emprunt.

Un quatriéme Arrêt porte de nouveaux réglemens concernant l'emprunt de 50 millions de livres qui a été ouvert au Trésor Royal en vertu de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 18. Mai 1760.

Le cinquiéme ordonne qu'à compter du mois

de Novembre 1764 les intérêts des reconnoissances des monoyes seront payés annuellement aux époques accoutumées & les capitaux remboursés en quatre payemens égaux, d'année en année par les Directeurs des Monoyes, des fonds qui seront à cet effet assignés sur les Recettes générales des Finances.

A ces Arrêts ajoutons que le 5. de Juillet les Gens du Roi ont remis au Parlement une Déclaration de Sa Majesté portant que le commerce des grains sera libre desormais dans toute l'étenduë du Royaume, à tous & un chacun de ses habitans, même Gentilhommes, sans assujettissement quelconque à telle ou telle formalité, sans obtention d'aucune formalité ultérieure, & sans autre droit que ceux de hallage & de minage à payer : Voulant d'ailleurs Sa Majesté que, sur l'approvisionnement de la Capitale il ne soit fait aucun changement aux Déclarations de dates antérieures à celle de la présente. Mrs. du Parlement ont nommé des Commissaires pour examiner cette Déclaration, & ils en ont commencé l'examen le 14. du même mois de Juillet.

L'inoculation de la petite verole, dont nous avons marqué quelque chose à la fin de notre dernier Journal, occupe à présent la Faculté des Médecins de Paris. Elle s'est assemblée le 28. Juin & a nommé douze Commissaires chargés de constater les faits pour & contre l'inoculation, de recevoir les sentimens de tous les Membres de la Faculté qui sont invités à les donner par écrit; & enfin d'en faire leur rapport à la Faculté assemblée, qui, à la suite de ses Mémoires, donnera son avis au Parlement.

Le Ministère, occupé de l'objet important de la

la Marine, ne cesse d'y donner ses soins. On travaille dans tous les Chantiers avec la plus grande diligence à achever la construction des Vaisseaux commencés : on croit même qu'on y en ajoutera encore de nouveaux. A *Brest* on en lancera bientôt trois à l'eau, qui sont des Vaisseaux de guerre, & dont un appellé *les Etats de Bourgogne* est de 116 pièces de canon. A mesure qu'il arrive des Batteaux plats dans ce Port, on les décharge & on les fait partir pour *Nantes*, où ils vont prendre des bois de construction pour les Chantiers. Un convoi de Bâtimens, chargés de toutes sorte de provisions pour les Isles de *Saint-Pierre* & de *Miquelon*, est parti de *Rochefort* le 18. Mai; deux Bâtimens sont aussi partis de l'Isle d'*Aix*, frétés pour le compte du Roi, & ayant à bord quantité de provisions pour la *Cayenne* : Enfin dans tous les Ports de l'Océan & de la Méditerranée on carene, & on radoube les Navires qui en ont besoin. Le Commerce Maritime redevient aussi tout-à-coup des plus florissant : on peut en juger par le seul Port de *Marseilles*, où dans un espace de 27 jours, du 1. au 28. Juin, il est entré 68 Bâtimens de différentes Nations, tous chargés de diverses marchandises. *Marine*

Toute la Cour a passé la plus grande partie du mois de Juillet à *Compiegne* où elle s'étoit renduë le 5. & le 6. de ce mois. Avant le voyage le Roi avoit fait dans la plaine de *Marly* la revûë de sa Maison militaire. Sa Maj. a accordé au Prince de Croy les entrées de sa Chambre, & les mêmes honneurs au Duc de Fitzjames. Ce sont-là de ces nouvelles du tems; les politiques sont dissipées depuis la paix.

Mr. Simon-Michel Comte de Frohberg, qui avoit été élu le 26. Octobre de l'année dernière Evêque de Bâle, Prince de Porentru & du Saint Empire Romain, ayant voix & séance à la Diette de Ratisbonne, a été sacré le 12. Juin à *Gi*, Château dépendant de l'Archevêché de Besançon, par le Cardinal de Choiseul, son Métropolitain, qui fut assisté dans la cérémonie par cinq Evêques rassemblés à ce sujet; savoir, Mr. de Mealet de Fargues Evêque de *Saint Claude*, Mr. de Quincey Evêque de *Belley*, Mr. d'Apchon Evêque de *Dijon*, l'Evêque de *Tulles*, & Mr. de Franchet de Ran Evêque de Rhosy en Sirie & Suffragant de Besançon. Le Prince-Evêque étoit accompagné des premiers Dignitaires de son Chapitre, de ses principaux Officiers & d'une suite nombreuse.

On n'entend & on n'a nouvelles de diverses Provinces du Royaume comme d'autres pays, que de desastres causés par les orages qui sont si fréquens cet Eté : entre-autres lieux, on en essuya un aux environs de *Joinville* le 29. Juin, qui s'étendit sur 21 Villages de cette Election : il y tomba une grêle affreuse qui a détruit absolument la récolte prochaine dans la plûpart de ces Villages. On peut bien marquer qu'autant en est arrivé dans nombre de Villages le même jour aux environs de notre Ville de *Luxembourg* par un orage semblable, & encore d'un autre qu'il y a eu la nuit du 13. au 14. Juillet. Bien des fruits de la terre, de la plus belle apparence en sont ruinés totalement à la veille de leur récolte; ce qui réduit nombre de familles à la misére. Le feu fait aussi ses ravages en plusieurs

endroits.

endroits. Dans un incendie qu'il y eut le 30. Juin au Fauxbourg de *Granville* en Basse-Normandie 98 maisons y ont été réduites en cendres, occupées par 186 familles qui sont réduites à la plus grande désolation.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. La Paix concluë avec la France, avec l'Espagne, la paix de toutes les Puissances qui ont été en guerre, & qui la rendent aux peuples de leurs contrées dans les quatre parties de l'Univers, n'influë pas encore totalement sur l'intérieur de la Grande-Bretagne, pour la tranquillité & le contentement qui devroient en être le fruit. La Nation en demeure affectée, comptant cette paix insuffisante pour les dépenses de la guerre qui l'ont précédée : le Ministère en est occupé pour les suites qui s'en présenteroient si elle n'étoit pas de durée. Les Conseils se succedent les uns aux autres sur cet objet ; aussi y a-t-il sur le tapis quantité d'affaires, & d'espèce différente, qui demandent toute l'attention du Roi & de son Ministère. D'abord on ne voit pas d'un œil fort tranquille les Chantiers de tous les Ports de la Monarchie Françoise en travail pour la construction de nombre de Vaisseaux neufs que cette Couronne s'est résoluë d'avoir en mer, & qu'on y répare tous ceux qui étoient endommagés, afin d'être en état

pour

pour la navigation, à l'ordre qui leur en seroit donné; qu'on y veille aux Côtes, qu'on y exerce les Matelots avec soin, & qu'on n'y néglige rien de tout ce qui peut avoir du rapport aux parties essentielles d'une Marine respectable à montrer bientôt au monde.

De-là, ce grand objet de la Marine future d'une Nation regardée en bute à l'Angloise, a porté le Gouvernement à une représentation à la Cour de *Versailles*, en l'appuyant sur le peu de nécessité d'augmenter à présent ses forces maritimes, & même sur l'incompatibilité d'une telle démarche avec l'union & la bonne harmonie si heureusement rétablies entre les deux Couronnes, lesquelles Sa Maj. Britannique étoit résoluë de maintenir inviolablement. A cette représentation la France a fait répondre, « qu'il » n'étoit question chez elle que d'achever des » Vaisseaux dont la construction avoit été com- » mencée au moyen des dons gratuits fournis » pendant la guerre par les Communautés & » les Villes du Royaume, & que le Roi Très- » Chrêtien étoit également éloigné de vouloir » en aucune manière altérer la bonne intelli- » gence rétablie avec le Roi Britannique. »

Mais si cette Marine des François à s'élever des offres & du don faits à leur Souverain en tems de guerre par les Provinces, les Etats divers, les Communautés, & les Villes, n'intriguoit point la Grande-Bretagne, n'étoit pas capable de lui faire ombrage à cause de la supériorité qu'elle seroit constamment en état de lui opposer; on se peine du moins dans les Conseils de ce qu'une nouvelle guerre soit pour long-tems bannie, afin que les possessions acquises sur la France en

Amé-

Amérique, par celle qui vient de finir, ayent le tems d'être repeuplées, bien défenduës, bien pourvûës de tout ce qui est nécessaire à leur conservation; & à cette fin on y fait passer du monde, des Navires, des munitions de guerre; on y envoye l'ordre précis pour l'établissement de ce qui peut procurer le bien du dedans & du dehors de ces nouvelles conquêtes, de ce qui peut tendre à y captiver l'esprit des habitans, & que ce soit-là un des principaux soins des Officiers du Roi qui y commandent tant au Militaire qu'au Civil. On a bien sujet de souhaiter encore que la paix soit durable pour voir une extinction successive de ces dettes énormes que la Couronne & la Nation ont dû contracter, pour soutenir tant d'Alliés dans une guerre qu'on auroit pû éviter.

Enfin on s'occupe dans le Cabinet, du moins il le paroit, de l'alliance à faire avec la Russie & la Prusse, à laquelle d'autres Puissances seroient invitées d'accéder, quoique ce prétendu Traité d'alliance, suivant une politique sensée, ne doive être qu'un Traité de précaution.

Un autre objet qui donne aussi de l'occupation, c'est d'assurer la tranquillité de l'Italie. « Le « Roi, (c'est ici un raisonnement commun porté même dans les ouvrages périodiques de ce « pays) le Roi, dit-on, après avoir donné la « paix à ses peuples, s'intéresse sincérement à « faire goûter les mêmes douceurs à l'Europe « entiere; & l'*Italie*, attirant particuliérement son « attention, Sa Majesté s'occupe actuellement à « disposer les Puissances de cette Région à s'en- « tendre sur leurs intérêts réciproques, même « d'une manière à prévenir toutes broüilleries « entre-elles. En même-tems le Roi ne perd « point «

» point de vûë les affaires de l'intérieur : La » réconciliation si nécessaire entre les anciens » Ministres & ceux qui tiennent aujourd'hui » les rennes du Gouvernement, lui donne une » très-grande occupation ; il y travaille beau- » coup, & l'on en espère que ses soins ne seront » pas sans réüssite à cet égard, puisque les Con- » seils ne discontinuent point là-dessus. »

Cependant le Duc de Bedford ne paroit pas disposé, pour cette altercation, à rentrer dans le Ministère, quoi qu'on fasse pour l'y engager; & quant au Comte d'Egmont, dont les talens pour les grandes affaires sont connus, on ne doute pas qu'il n'y soit bientôt revêtu d'un emploi distingué ; on croit aussi que Mylord Butte rentrera dans les affaires ; le Roi le souhaite; mais il y a de sourdes menées qui s'efforcent, si-non à l'en tenir éloigné, du moins à entretenir la discorde dans l'Etat. Une animosité entre les Anglois & les Ecossois est d'ailleurs à un dégré à en faire craindre des suites funestes. Et voilà comme s'allume au-dedans le feu de la discorde, tandis qu'on pourroit y joüir d'une tranquillité parfaite & en tout espérer pour le bien général, si l'on ne s'y attachoit qu'à l'article qui fait fleurir la Nation sur tant d'autres qui n'ont pas les avantages d'étendre comme elle leur commerce dans tout le monde, & d'en retirer ces profits immenses qui la mettroient bientôt au-dessus de ce que la guerre terminée lui a causé de dépenses.

Si la prise de l'Isle de *Cuba*, renduë par la paix à l'Espagne, a couté, on doit s'en croire indemnisé en bonne partie par les trésors qu'on y a enlevés, par les Vaisseaux qu'on y a pris & dont ceux qu'on en amene actuellement dans

la

la Grande-Bretagne chargés d'un Corps de troupes qui a concouru à la conquête de cette Isle, sont aussi chargés de 215585 livres d'indigo, de 235 boucauds, de 232 pacotilles de pelleteries, d'une grande quantité de sucre, d'autres marchandises de valeur, d'environ 100000 dollars en espèces, & d'une grande quantité d'or.

La Compagnie des Indes, voit de plus le retour de plusieurs de ses Vaisseaux, tous très-richement chargés, deux entre-autres, le *Fox* & le *Godolphin* lui ayant apporté dans le mois de Juin des étoffes & des soyeries pour des sommes immenses, 1204900 de livres de Salpetre, & pour la valeur de cent mille pagodes de diamans. Le tout est déja vendu à des prix qui ont passé l'espérance. Aussi tous les fonds publics haussent d'une semaine à l'autre.

Le Roi a rendu une Ordonnance en son Conseil, qui regle la distribution de la moitié du provenu des Bâtimens de mer qui seront pris desormais sur le fait de la contrebande dans toute l'étenduë de ses Etats, en faveur des Officiers, Matelots & Mariniers qui s'empareront de tels Bâtimens, afin de mieux prévenir la contrebande & mieux assurer le payement des droits de la Doüane, en vertu d'un Acte de la dernière séance du Parlement. La nnuvelle assemblée est remise au 6. de Septemb. prochain, du 23. Juin jour auquel elle avoit été fixée de ce Corps; & ce ne sera que dans sa rentrée qu'on jugera définitivement l'affaire fameuse, quoique particulière, du Sr. Wilkes, Auteur de la feüille politique intitulée *Nord-Breton*, dont on a déja fait mention *. On la croyoit

* *Voyez nos Journaux de Juin dernier page* 337, *& de Juillet page* 45.

croyoit assoupie; mais elle renait comme du tombeau, tant l'animosité entre lui, ses partisans qui sont nombreux, & le parti opposé a fomenté depuis ce qu'on en a marqué. L'un & l'autre partis s'échauffent pour pousser la cause jusqu'à la dernière rigueur des loix. Les Avocats pour & contre qui la plaideront sont des plus célébres Jurisconsultes du Royaume. Mais lui Wilkes se porte fort de la justifier à la face du Parlement, d'y prouver l'illégalité des outrages qui lui ont été faits, d'y vérifier que les droits sacrés & les éminentes prérogatives d'un Membre du Parlement, tel qu'il est, ont été violés dans sa personne, & d'y dévoiler d'autres traits contre l'honneur des Ministres. Les adversaires de Wilkes se flatent, de leur côté, qu'il sera expulsé de la Chambre des Communes pour avoir avancé des propos diffamatoires contre la personne du Roi, tendant à aliéner l'affection des sujets envers le Souverain & à inculquer de fausses suggestions dans l'esprit de la Nation. En attendant ce qu'il croit être un préjugé en sa faveur, c'est la décision de deux Causes, dont, pour les circonstances & ce qui peut en résulter pour lui, il n'est pas hors de propos de les rapporter, à cause de la connexité, mais non de la parité. Toutes les deux ont été jugées le 6. & le 7. Juillet à *Guidhall* au Tribunal du Lord Maire, & plaidées devant le Juge Pratt, assisté de douze Jurés d'entre les principaux Négocians de Londres. Il s'agissoit dans l'une & dans l'autre de prononcer sur la détention de deux Ouvriers Imprimeurs, arrêtés à l'occasion de la feüille le *Nord-Breton* N°. 45, par les Messagers d'Etat. Après un examen de plus de douze heures, & de longs & savans raisonnemens, le

Tribunal

Tribunal jugea l'arrêt illégal, renvoya les plaignans en liberté, adjugea à l'un 300 livres sterl., à l'autre 200 de dommages & intérêts, & condamna les Messagers d'Etat à tous les fraix du procès. Tout Londres avoit les yeux ouverts sur la décision d'une telle affaire qui, peut-être, n'avoit pas encore eu d'exemple dans le Royaume. Le Ministère y étoit vivement intéressé, avoit employé les plus habiles Jurisconsultes pour la défendre en ce qui les touchoit; mais tout leur art n'a pû parer le coup sensible porté dans ce jugement aux prérogatives des Ministres & de ceux qui leur sont attachés ou subordonnés. Le Sr. Wilkes a assisté en personne à l'examen & à la décision du procès de ces deux Ouvriers Imprimeurs, & le peuple l'a accueïlli par des cris redoublés d'une allégresse bruyante. Mais entre Ouvriers qui ignorent assez souvent ce qu'ils ont à passer sous la presse, & l'Auteur de ce qu'ils impriment, il y a toute différence. En ce cas néanmoins il pourra bien être, que les Ministres s'abstiendront de poursuivre le procès de leur vif antagoniste, & que les choses en resteront de part & d'autre où elles sont: Quoi faisant, cette conduite s'accorderoit avec les idées de la Cour, d'assoupir tout différend entre l'ancien & le nouveau Ministère.

Quant au Cidre, qui continuë à aigrir une partie du Royaume, plusieurs Villes & Communautés, à l'exemple de *Londres* & d'*Exéter*, ont pris la résolution de donner des instructions à leurs Représentans au prochain Parlement, par lesquelles elles les chargeront de proposer & d'appuyer avec la derniere vivacité, sur la nécessité indispensable de révoquer l'Acte de la taxe sur cette boisson. Les Requêtes à présenter sont déja

déja motivées. Jamais taxe n'a causé tant de répugnance au peuple que celle dont il s'agit; & l'on ne sçait à quels traits de fureur il seroit capable de se porter, si la Cour ne consentoit pas à son abolition, comme elle a dû le faire, (si l'on peut ainsi parler) au sujet de l'Acte de la naturalité des Juifs, approuvée aussi par le Parlement il y a plusieurs années. Dans un Etat anarchique, les préposés ont à se tenir en garde vis-à-vis de ceux qu'ils gouvernent, surtout en Angleterre.

Finissant ce qui touche les matières politiques de l'intérieur, il paroit sur celles du dehors, que le Gouvernement est susceptible d'une quadruple Alliance qu'il croit sur le tapis entre les Cours de *Vienne*, de *Versailles*, de *Madrid* & de *Stockholm*, & qui auroit pour but de contrebalancer celle dont on a fait mention à conclure entre les Cours de *Petersbourg*, de *Londres* & de *Berlin*. Il est de plus intrigué d'un accord, s'il est réel, qui se seroit fait entre la France & la Suede, un nouveau Traité d'union par lequel cette derniere Puissance fourniroit a l'autre un Corps déterminé de ses troupes, lorsque les circonstances en rendroient le secours nécessaire.

Le Prince Héréditaire de Brunswich ne se rendra à *Londres* que dans le mois prochain de Septembre, pour épouser la Princesse Auguste sœur du Roi, parce que la Nation, alors assemblée en Parlement, doit approuver ce mariage & fixer une dote pour la Princesse. On parle de deux autres mariages, l'un du Duc regnant de Mecklembourg-Strelitz avec la Princesse Loüise-Anne deuxiéme sœur du Roi, & l'autre du Prince Héréditaire de Prusse avec la Princesse Caroline-Mathilde troisiéme sœur de Sa Majesté.

Nous

Nous passons sur plusieurs nouvelles particulières du Royaume, de même que des *Indes* & de l'*Amérique*; celles-ci apportées par des Vaisseaux en retour; mais dont l'étranger n'a aucun sujet de s'intéresser, à moins qu'il ne prenne quelque part à ce que les Colonies de ces Contrées éloignées se peuplent de jour en jour & à un point presqu'incroyable, particulierement dans la *Caroline-Méridionale*, où, suivant le rapport des Equipages de ces Vaisseaux, près de dix mille familles des Colonies méridionales se sont transportées depuis les derniers mois de l'année passée jusques au commencement d'Avril, & où dans ce même mois l'on en attendoit encore 400.

La nuit du 9. au 10. de Juillet, il y eut au Quartier de *Wappin*, Fauxbourg de Londres, un incendie des plus terribles. Le feu prit dans une Brasserie à bierre : la violence des flammes y fut telle qu'aucun secours ne put empêcher l'embrasement entier de 150 maisons, de plusieurs magazins de poix, de chanvre & d'autres matières combustibles, & de celui d'un Vaisseau neuf sur le Chantier, d'où il alloit être lancé à l'eau. Nombre de personnes ont perdu la vie dans cet affreux incendie, le plus considérable qu'il y ait eu à Londres depuis douze ans.

HOLLANDE.

Plus on envisage la révolte inhumaine des Nègres aux *Berbices*, dont il a été fait un récit dans notre dernier Journal, & plus elle paroît de nécessité d'en arrêter les suites. La résolution a été prise conséquemment d'y faire passer sans retard un Corps de 2000 hommes de troupes reglées,

reglées, & d'engager tant à *Amsterdam* qu'à *Rotterdam* tout ce qui s'y trouvera de gens de bonne volonté pour aller aux Indes. De-là, & seulement des déserteurs de toute Nation qui sont sur les Terres de la République, on pourroit, en les engageant, y envoyer plus de dix mille hommes dans un court tems; & par ce moyen le bon ordre & la tranquillité seroient bientôt rétablis aux *Berbices* & à *Ceylan*; le commerce amorti y refleuriroit également. On est attentif extrêmement sur *Ceylan*; aussi a-t-il été résolu que huit Vaisseaux, montés chacun de 28 pièces de canon & de 300 hommes tant Officiers que Soldats, feront voile vers cette grande Isle pour y contenir les Insulaires. C'est par le Roi de *Candy*, qui en occupe le milieu & la plus grande partie, que le commerce des Holladdois y est troublé : ils en possédent presque toutes les Côtes, dont ils ont la facilité de retirer des profits très-considérables de tout le pays.

Le desastre des *Berbices*, on le reconnoît à présent, vient de ce qu'on a négligé de remédier à une dépopulation arrivée depuis près de deux ans dans ces Plantations, par des maladies dont les Blancs ont été attaqués; elle a facilité les Nègres d'y commettre leurs cruautés en vûë d'exécuter un projet destructif de ces Blancs qu'ils avoient conçu, pour en être seuls les maîtres. Mais après le secours que le Gouverneur Anglois de la *Barbade* a envoyé aux *Berbices* & la descente d'un renfort qui y a passé de *Surinam*, le Chef des Nègres s'est avisé d'envoyer au Gouverneur de la Colonie une Lettre, par laquelle il lui a fait entendre, qu'il n'avoit pris les armes que pour recouvrer la liberté qui appartenoit aux Nègres comme aux autres hommes,

&

& qu'il étoit prêt à les mettre bas, si on vouloit les déclarer libres & leur laisser en partage la moitié de l'Isle qui devroit de droit leur appartenir toute entière, n'y ayant laissé entrer les Européens que par pure condescendance.

Comme tout est au commerce dans les Provinces de l'Union, & que la Politique de l'Etat n'a que ce point à soutenir, on a envoyé une Frégate à *Constantinople* pour y apprendre si des Corsaires de *Tunis*, de *Maroc* & de *Tripoli*, comme tributaires de la Porte, en étoient autorisés de troubler, comme ils le faisoient de tems à autre le Commerce de la République sur la Méditerranée, même jusqu'à y avoir enlevé des Vaisseaux. Cette Frégate de retour en a rapporté, que bien loin que le Grand Seigneur eut connoissance & autorisât les pirateries de ces Corsaires, il donneroit des ordres formels pour les rechercher & les punir.

On en est à présent à *La Haye* à des arrangemens pour le départ de divers Ministres aux Cours étrangeres, & à dresser leurs instructions, qui toutes ont pour objet le Commerce & aussi un réglement de limites avec les Etats de quelques Princes d'Allemagne, qui confinent avec celui de la République. Mais le différend survenu entre cette République & l'Electeur Palatin, ne se vuide point, quoiqu'il se tienne sans cesse des conférences sur cet objet. Nous en avons rapporté la cause & ses suites pendant cinq mois consécutifs, & le mois dernier, l'ample Mémoire du Résident Cornet qui la touche. Ces conférences pourront ainsi durer encore du tems avant qu'on ne puisse arriver au point de trancher le nœud de la difficulté. Des affaires litigieuses survenuës entre les Compagnies des

Indes Hollandoiſe & Angloiſe pendant la derniere guerre de l'Angleterre avec la France, demeurent auſſi indéciſes. La premiere de ces Compagnies a demandé l'exécution d'une Convention faite à *Bengale* en 1729 avec la Compagnie Angloiſe, & qui lui accordoit le privilege d'un Commerce dans ce pays-là, dont elle n'a pas joüi ; & d'où il eſt arrivé que les ſerviteurs de la Compagnie Hollandoiſe ſe ſont portés en 1759 à commettre des hoſtilités contre les Anglois de *Bengale*, & à y favoriſer & ſecourir les François, pour lors ennemis de la Grande-Bretagne. Sur ces faits on a porté des plaintes en préſentation aux Etats-Généraux par divers Mémoires, & préſentement on les diſcute pour donner de la ſatisfaction aux deux parties. Il eſt ſurvenu encore une affaire à diſcuter entre les deux Nations, d'une ſomme reclamée par des Sujets Anglois à la charge de la Compagnie Angloiſe des Indes-Orientales ; mais on remarque à ce ſujet que de vingt à trente millions de florins que les Hollandois avoient dans la Banque, la Compagnie des Indes & celle du Sud en Angleterre, les propriétaires en ont déja retiré une bonne partie depuis la Paix. On pourroit inférer de ces difficultés qu'il y a de la méfiance entre les deux Nations, capable de les deſunir.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Depuis le départ du Prince Charles de *Mittau*, Capitale de la *Courlande*, pour se rendre à *Varsovie* & de-là à *Dresde* où il est depuis quelque-tems, Mr. de Biren, son concurrent à ce Duché & au *Semigalle*, y agit en Souverain, ne trouvant presque plus d'opposition. La perception des revenus publics & l'administration de la Justice se font par-tout en son nom, & les troupes Russes destinées à le soutenir, ne paroissent pas devoir se retirer de si-tôt. Enfin ce fut le 22. Juin que, sous la protection des Armes de la Russie, Mr. de Biren s'est installé *Duc de Courlande & de Semigalle*: installation dont cependant il ne devroit guères se féliciter, car aucun Gentilhomme de Lithuanie, de Courlande & de Semigalle, aucun Citoyen respectable, ou par son rang ou par ses mœurs, n'a voulu s'y trouver. La Cour de ce nouveau Duc n'étoit composée que de 250 hommes, dont partie à ses gages & partie que la curiosité seule y avoit attirés. Aussi jamais pareille cérémonie n'a été moins brillante; c'est ce que nous apprenons de *Mittau* même par une Lettre qui finit par ces mots : *Fidéles au Roi notre Seigneur Suzerain, presque tous les habitans des deux Duchés se font gloire d'obéir au Décret que Sa Maj. Polonoise nous a adressé le 25.e Avril dernier.*

Nous donnâmes le mois passé le Discours que le Prince Charles fit à l'assemblée de la Noblesse Courlandoise avant son départ de *Mittau*, & la réponse à ce Discours du premier Ministre & Chef-Conseiller du Duché ; mais ce n'étoit qu'une partie de celui du Prince : la fin ne nous en étant venuë qu'après coup, nous croyons la devoir rapporter pareillement, & la voici.

Je crois qu'il seroit inutile de rappeller à l'Assemblée le souvenir des traverses qui me sont survenuës depuis mon retour des Bains, & particuliérement depuis le 24. Décembre. Elle est témoin que par ces procédés, j'ai été réduit à un état dont ma naissance auroit dû me garantir. J'ai tout supporté avec résignation, afin de témoigner au Roi, à la République, & à cette partie de la Noblesse du pays qui restoit attachée à ma personne, qu'aussi long-tems que mon devoir exigeoit ici ma présence & qu'elle pouvoit contribuer à son avantage, mon dessein étoit de ne jamais me séparer d'elle. Mais rien ne m'a tenu plus au cœur que de voir quelques Nobles, soit par foiblesse, par motif de crainte, de legéreté ou d'intérêt particulier, oublier leur serment, s'opposer contre leur conscience, leur honneur & leur devoir envers le Roi, aux ordres de Sa Majesté manquer aux égards dûs à Messieurs les Sénateurs Députés, & se laisser induire à des démarches qui réjaillissent honteusement sur la réputation du Corps de la Noblesse. Les deux Sénateurs sont ici présens pour maintenir les droits du Roi, de la République & les miens. Je supplie l'Assemblée de suivre leurs avis, & de seconder constamment leurs efforts en tout ce qui concerne nos intérêts communs. Maintenant que je touche au moment de m'éloigner d'elle, malgré la forte amitié que je

lui

lui porte, il ne me reste que de l'assurer que je ferai toujours grand cas de la fidélité & du dévoüement dont elle m'a donné des marques, & que je rendrai compte au Roi, à la République & à tout l'Univers, du déplaisir avec lequel ella a envisagé les persécutions que j'ai souffertes. En attendant, je vous souhaite, Messieurs, beaucoup de prospérités. Persistez dans vos loüables sentimens, & soyez persuadés qu'avec l'aide du Seigneur, l'appui des causes justes, je ne négligerai aucune occasion de vous tirer de ces fâcheuses circonstances, & de rentrer moi-même en possession de mes droits légitimes. Au reste, vous pourrez instruire avec certitude vos égaux & tous nos bons amis, soit chez vous, ou ailleurs dans le pays, de la triste situation où se trouvent actuellement ces Duchés.

Les partisans de la Cour de Russie, n'ont pû assez publier après cette Cour même, que le renvoi du Baron de Borch, Sénateur Chambellan du Roi & son Envoyé auprès de l'Impératrice Catheri II, avoient pour sujet le défaut de caractere dans la personne de ce Seigneur, pour autoriser une résidence plus différée, après la réponse que cette Souveraine lui avoit fait faire sur les affaires de Courlande, par un Mémoire dont nous avons fait usage *. Les deux Lettres suivantes du Roi à Mr. de Borch font voir & justifient combien peu la mission de ce Seigneur étoit consommée lorsque la Cour de Russie le força indécemment de s'en retirer & de vuider les Terres de cet Empire, puisqu'il venoit de recevoir de nouveaux pouvoirs même plus étendus que les précédens. Tout ce qui regarde les

* *Voyez notre Journal de Juin, page 457.*

deux Cours quant au point litigieux de la *Courlande* & du *Semigalle*, doit trouver place dans nos Journaux, par conséquent les Pièces rélatives à la mission de Mr. de Borch en Russie. Voici les deux Lettres du Roi à cet Envoyé, qui ont été renduës publiques.

PREMIERE LETTRE.

AUGUSTE III. *Nous nous promettons de l'équité de Sa Maj. Imp. & de son amitié envers Nous & la République que les représentations que Nous avons confiées à votre prudence & à votre activité sur l'affaire de Courlande pour le maintien de nos droits, de ceux de la République & de ceux du Sérénissime Prince & Duc notre très-cher fils, seront bien reçûës à la Cour de Russie & produiront l'effet désiré; Nous en sommes d'autant plus persuadés par l'accès gracieux & favorable que Nous apprenons que Sa Maj. Imp. vous a donné auprès d'elle & à sa Cour. Afin donc que vous puissiez vous employer d'autant plus utilement dans cette affaire, en conformité du résultat du Conseil du Sénat, duquel Nous ordonnons qu'il vous soit envoyé de la Chancellerie du Royaume une copie autentique* (*), *Nous prorogeons le terme*

(*) Excerptum ex Art. III. Senatûs Consulti. Generoso Joanni Borch Succamerario Ducatûs Livoniæ, in negotio Curlandiæ à Sacrâ Regiâ Majestate ad Aulam Petroburgensem expedito, prorogationem Credentialium Sacra Regia Majestas impertietur, ac interea singulari ratione eidem injunctum haberi vult ut negotium delegandorum Commissariorum & compensandorum damnorum in Aulâ Petroburgensi promoveat, ac sedulò instet ut congrua in iis, necnon quæ præcedentibus commissionibus discussa, amicabili compositione agnita & adjudicata sunt, satisfactio fiat.

terme de votre commission & le créditif que Nous vous avions confié.

Votre diligence & vos soins assidus pour le succès de nos affaires & qui Nous sont d'ailleurs déja connus ne pourront, dans la circonstance présente, que vous mériter plus particuliérement notre grace royale. Au surplus, Nous prions Dieu qu'il vous conserve en bonne santé.

Donné à Varsovie *le* 19. *Mars* 1763.

(L. S.) AUGUSTE ROI.

DEUXIE'ME LETTRE.

AUGUSTE III. *Nous avons appris, contre toute attente, par les rélations de ce que vous avez traité à la Cour de Russie, & par la réponse que vous Nous avez envoyée de notre bonne Sœur l'Impératrice Catherine, que cette Princesse persistant fermement dans ses sentimens, ne veut avoir aucun égard aux représentations que Nous vous avons chargé de lui faire dans l'affaire de Courlande, uniquement animés par la justice & l'équité, non-seulement pour le soutien de nos droits & de ceux du Sérénissime Duc notre très-cher fils, mais aussi pour celui des droits de toute la République. Nulle Puissance ne peut trouver bon ou juste que des troupes de ses voisins occupent ses Provinces. Quelques soient cependant les démarches de notre susdite bonne Sœur & Voisine, quelque puisse être la raison qui la porte à vouloir tout changer en Courlande, selon son bon plaisir, rien ne Nous fera perdre l'espérance que cette Princesse revêtira aussi des sentimens plus favorables envers Nous & notre Maison Royale & convenables à notre constante amitié pour elle, & à nos anciennes & étroites liaisons avec son Empire; Nous sommes donc persuadés que Sa Maj.*

Imp.

Imp. ne rejettera pas les instances que Nous vous chargeons de réitérer en vertu du Conseil du Sénat qui Nous autorise à prolonger le terme de votre commission. Si nos espérances se trouvoient trompées & que, Sa Maj. Imp. ne voulant faire attention à aucunes représentations, vos solliritations & votre séjour ultérieur à la Cour de Russie ne dussent produire d'autre effet que d'aigrir l'esprit de Sa Maj. Impériale, renvoyant l'affaire à des tems plus heureux, pour ne pas compromettre notre autorité & celle du Sénat, Nous voulons que vous demandiez votre audience de congé. Soit que cette audience de congé vous soit accordée ou refusée, Nous vous ordonnons de partir, pour revenir dans notre Royaume le plûtôt qu'il vous sera possible, priant Dieu de vous conserver en bonne santé.

Donné à Varsovie *ce* 5. *Avril* 1763.

(L. S.) AUGUSTE ROI.

NB. « La Cour a vû avec indignation que » certains Nouvellistes étrangers osent lui prêter » des propositions d'accommodement, au sujet » de la Courlande, bien contraires à la façon » de penser du Roi & de Mgr. le Duc. C'est » une absurde fausseté de dire que l'on ait pro- » posé ou seulement pû penser à proposer que » S. A. R. abandonneroit ses Etats pour une » rente que lui feroit le Duc de Biren. Elle con- » noit trop ce qu'elle se doit à elle-même & à » ses fidéles Sujets pour souffrir seulement l'ap- » parence d'une pareille idée. Le Roi auroit » consenti à faire lui-même une rente au Duc » de Biren, pour marquer ses égards envers » l'Impératrice de Russie; & Sa Maj. a écrit à » cette Princesse qu'elle se prêteroit à tout ac-

commo-

» commodent, *compatible avec sa dignité &* » *avec les droits de sa Couronne.* »

Si ce qui est des broüilleries de la Pologne avec la Russie, continuë par rapport aux Duchés de *Courlande* & de *Semigalle*, ces deux Cours ne joüiront pas long-tems du bonheur de la paix. Une invasion subite dont on parle de dix Régimens Russes dans la *Lithuanie*, sera comme l'avant-coureur de la déclaration prochaine d'une guerre à éclater; 20000 Cosaques réünis près de *Smolensko* n'y sont pas d'ailleurs sans dessein, mais attendant l'ordre de se mettre en marche vers la même Province Polonoise, au cas qu'on ne trouve pas le moyen de forcer la Pologne à reconnoître Biren pour légitime Souverain de la *Courlande* & du *Semigalle*. A cet aspect le Prince Czartorisky a fait camper 700 hommes, partie Infanterie, partie Cavalerie de son Palatinat de Russie, dans les environs de *Pullow*; & le Comte de Branicki, Grand Général de la Couronne, fait assembler toutes les troupes de l'*Ukraine*.

Des conférences néanmoins ont recommencé à *Varsovie* pour liquider les dettes contractées dans le Royaume par les troupes Russes, qui y ont fait un séjour si long pendant la derniere guerre. Les Commissaires sont, de la part du Roi, le Comte Poniatowski Grand Gentilhomme de la Couronne, & le Général Makrarowski: & de la part de l'Impératrice de Russie, le Comte de Keyserling, son Ambassadeur auprès du Roi & de la République.

Il y a encore des Prussiens qui séjournent dans la Grande Pologne, & les habitans se plaignent beaucoup des façons dures dont ils en sont traités. Les Ministres de la République ont même écrit

écrit à Sa Maj. Prussienne à ce sujet, & lui ont représenté les desordres que ces troupes ont déjà causés, d'où ils espérent d'en avoir bientôt quelque satisfaction.

Birnbaum, petite Ville à quelque distance de *Posnanie*, a été presqu'entiérement réduite en cendres le 19. Juin. L'Eglise Catholique & 100 bâtimens y sont consumés. Il ne reste que très-peu de maisons de ce Lieu infortuné.

RUSSIE.

Toujours des Pièces de cette Cour concernant la Pologne. Depuis quelque-tems on est dans l'habitude d'en voir éclorre. Lors de l'établissement, qui est récent, d'un Tribunal à *Wilna* en Lithuanie, il s'y est élevé des troubles. Ce qui a été rapporté, pages 60 & 61 de notre dernier Journal, en a été une suite. L'Impératrice de Russie ne fut pas plûtôt informée de ces mouvemens tumultueux, qu'elle a voulu faire montre de ses sentimens sur tout ce qui pourroit arriver à la Pologne, & en conséquence elle a fait remettre au Résident de Saxe auprès de sa personne, la Déclaration suivante.

L'Impératrice ayant appris avec un sensible déplaisir toutes les violences qui se sont commises dernierement à Wilna, lors de la fondation du Tribunal du Grand Duché de Lithuanie; violences, qui en renversant visiblement les droits & priviléges de la Noblesse Polonoise, menacent toute la République de trouble & de confusion. Sa Maj. Impériale, pour prévenir de semblables maux, & sur-tout pour remédier aux desordres présens, ne peut se dispenser, tant par amitié pour Sa Maj. le Roi de Pologne, que par considération pour l'in-

térêt

térêt naturel de l'Empire de Toutes les Russies, de faire connoître au Roi les sentimens sincères qui l'animent dans cette occasion. Les maximes que l'Impératrice a adoptées une fois pour toutes, n'ayant pour but que l'équité & l'avantage général des Nations, Sa Maj. est dans l'inviolable & ferme résolution d'entretenir, d'étendre & d'affermir l'amitié, le bon voisinage & la bonne intelligence avec le Roi & la République de Pologne.

Conséquemment à ces vûës & par une suite des engagemens de son Empire, Sa Maj. est fort éloignée de voir d'un œil indifférent tout ce qui tend en quelque sorte à la transgression des droits & à l'oppression de quelques-uns des Ordres, qui composent le Corps de la République, elle se trouve au contraire forcée de faire les représentations les plus fortes, & en même-tems les plus amiables au Roi pour qu'il se garantisse des ennemis de la tranquillité & du bon ordre, qui heureusement n'ont encore pû parvenir à exécuter leurs desseins pernicieux & destructifs du bien général. Sa Maj. Impériale, tant à cause des engagemens de la Russie, qu'en considération du voisinage des deux Etats, ne peut pas ne pas mettre au rang de ses propres intérêts l'ordre établi par les Loix dans la République & si ouvertement attaqué par les entreprises violentes & téméraires, qui viennent de se faire à Wilna de la part du Prince de Radzivil. Plus elle désire d'entretenir inviolablement les engagemens & de remplir les devoirs d'une véritable amitié pour la personne de Sa Maj. le Roi de Pologne; plus elle a fortement à cœur, que le Roi reprime & contienne les esprits turbulens, & qu'en rétablissant la tranquillité, Sa Maj. Polonoise fasse rentrer les choses dans l'ordre

naturel

naturel & dans leur état légal ; autrement Sa Majesté, en se rendant aux vœux des Polonois bien intentionnés & zelés pour la défense de leur Patrie, se verroit forcée d'employer les moyens efficaces, que lui donnent pour le bien général, & la puissance que Dieu lui a mise entre les mains & les droits de son Empire.

Fait à Moscou, *&c.*

L'Impératrice doit être partie de *Moscou* le 26. Juin, & arrivée le 9. Juillet à *Petersbourg*, où l'on fait des préparatifs très-brillans pour son entrée publique. Les fêtes à ce sujet ont été ordonnées pour huit jours consécutifs. Déja on sçait le retour des Ministres étrangers de l'ancienne Capitale dans la nouvelle.

La division des troupes de l'Empire en trois Corps est reglée, & suivant la disposition qui en a été faite, le Régiment d'Astracan, destiné à être de garnison dans *Seski* en Ukraine, a été remplacé à *Petersbourg* par celui de Welikalow, & le Régiment d'Ingermanie auquel a succédé celui de Susdaal aussi à *Petersbourg*, s'est rendu en Ukraine comme celui d'Astracan ; ce qui est conséquent à la division des trois Corps, dont l'un commandé par le Felt-Maréchal Rosamowsky, a le nom de Division de Saint Petersbourg ; le second aux ordres du Felt-Maréchal de Butturlin, celui de Division de Lithuanie ; & le troisiéme sous la direction du Felt-Maréchal de Soltikow, celui de Division de Livonie.

On compte entre-autres réglemens nouveaux dans l'Empire faits depuis l'avénement de Catherine II. au Trône des Czars, que la Ferme des Doüanes va être supprimée, & que les droits en seront perçus desormais par les Officiers de l'Etat. Cette suppression seroit très-avantageuse

aux

aux Commerçans, que les Fermiers excédent assez ordinairement par des extorsions.

La nuit du 3. au 4. Juin le feu a pris avec violence dans le Quartier de *Petersbourg* appellé *Waszyley-Ostrof* près de la Bourse, & y a consumé en trés-peu de tems toutes les Boutiques, outre cinq maisons construites en pierres & 40 de bois. Vingt enfans ont péri dans les flammes. On estime à 30000 roubles le dommage causé par cet accident.

Une démission de toutes ses Charges & Emplois tant civils que militaires, demandée par le Prince de Gallitzin à l'Impératrice, a été agréée; la santé dérangée de ce Seigneur ne lui ayant plus permis d'en bien remplir les fonctions. L'infortuné Duc Antoine-Ulrich de Brunswich, prisonnier d'Etat depuis un si grand nombre d'années, doit bientôt recouvrer sa liberté. Il faut lire les Annales de cet Empire, ou nos anciens Journaux, pour y voir ce qui l'a précipité de la plus haute faveur, dans un triste exil avec la Princesse Anne de Anne de Mecklembourg son Epouse & son fils qu'on destinoit au Trône de la Russie.

SUEDE.

Dans le mois de Juin le Roi a rendu deux Ordonnances. La premiere explique la Capitulation accordée aux nouveaux Régimens en 1752 & défend à tous Officiers, sous peine de privation de six mois de gages, & à tous Soldats enrôleurs, sous peine de servir deux à trois ans au-delà du terme de leurs engagemens, d'enrôler aucun Soldat dépourvû d'un congé absolu du Régiment où il a servi; & la seconde Ordonnance établit, pour la sureté & commodité

dité des peres & meres, un Bureau de Nourrices dans *Stockholm*.

Ce qu'on a marqué à l'article de France, d'un nouveau Traité entre cette Couronne & la Suede, se publie hautement dans cette Capitale.

Le Roi a nommé pour ses Envoyés Extraordinaires le Comte de Duben à la Cour de Russie, & le Comte de Bohlen pour celle de Berlin.

DANNEMARC.

Le grand nombre de recruës qui se fait à la continuë dans ce Royaume & au-dehors, donne toujours matière à spéculation. Il en est arrivé plusieurs centaines dans le mois de Juin à *Altena*, tous hommes choisis, venant de *Breme* & des environs ; ils sont partis dès le lendemain de leur arrivée pour continuer leur route vers *Gluckstatt*, & l'on attendoit encore dans le même mois un autre transport enrôlé à *Staden*. On dit toujours à ce sujet qu'il y a du refroidissement entre cette Cour & celles de *Stockholm* & de *Berlin*. Dans le Duché de *Holstein* on fait aussi des recruës. Les déserteurs François qui sont encore dans ce Duché, à *Hambourg* & aux environs, n'aspirent que d'obtenir leur pardon pour retourner en France ; mais le Comte de Modene, Ministre du Roi Très-Chrêtien à *Hambourg*, & qu'ils sollicitent pour le leur faire obtenir, leur a fait dire une fois pour toutes que sa Cour ne vouloit plus en entendre parler. Mr. de Modene va remplacer le Marquis d'Avrincourt à la Cour de Suede, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi Très-Chrêtien.

Encore un incendie considérable. Le 23. Juin le feu ayant pris dans la maison d'un Menuisier

près

près du Marché neuf à *Hambourg*, seize maisons en ont été réduites en cendres dans l'espace de quelques heures, & plusieurs autres endommagées. Seize personnes ont été brulées entiérement, & beaucoup d'autres en se sauvant ont été atteintes des flammes.

En parlant de *Hambourg*, on peut en dire qu'on ne se souvient pas d'y avoir vû le Commerce à un dégré plus florissant qu'il l'est à présent, sur-tout avec les Anglois dont il arrive fréquenment des Bâtimens chargés de toutes sortes d'effets, & qui en emportent de cette Ville commerçante, en retournant chez eux.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. Pour joüir long-tems d'une paix, c'est d'en entretenir le moyen, c'est d'avoir en tout tems des forces militaires sur pied capables de parer aux coups d'un événement imprévû, c'est enfin d'avoir une Armée nombreuse, bien entretenuë, bien exercée, bien payée, & toujours prête à agir pour la conservation de l'Etat. Sistème adopté par cette Cour, & qu'il est bien résolu d'en suivre & d'en exécuter toutes les parties. Il reste conséquemment décidé que loin de procéder à aucune réforme dans les troupes de l'Impératrice-Reine, on aura toujours une Armée nombreuse en état d'entrer en campagne à la premiere apparence d'un besoin futur. A cette fin les enrôlemens qui se

ſont à l'ordinaire ne diſcontinueront point dans tous les Etats héréditaires, pour que les Régimens en ſoient conſtamment entretenus ſur un pied complet. Les Etats de l'Empire demeurant auſſi ouverts pour les recruës, on continuëra d'y lever du monde; ſuivant les Loix, les Conſtitutions de l'Allemagne & les Capitulations Impériales; ſeulement on y a fait un changement dans la forme. Autrefois c'étoit une Recruë générale qu'on faiſoit dans l'Empire. Cette pratique eſt finie. Les Régimens feront leur enrolement particulier, & déja la plûpart ont reçu leurs aſſignations. De ce réglement on va à celui de la défenſe des Places en y entretenant de bonnes garniſons, & que les ouvrages de fortifications y ſoient toujours reſpectables : Et pour la *Hongrie* on embarque ſur le *Danube* quantité de canons avec toutes les munitions proportionnées, afin d'y remettre dans les Places ce qui en a été tiré pendant la derniere guerre, la Cour voulant que chacune ſoit & reſte approviſionnée comme elles l'étoient il y a quelques années, & toutes en bon état de défenſe ſur-tout celles qui ſont limitrophes de l'Empire Turc & du Duché de Sileſie.

La Cour a formé auſſi le projet de faire conſtruire des Galeres & des Prâmes; les Chantiers en ſont déja ſur les prairies de *Cloſter-Neubourg* près du *Danube*, avec les bois de conſtruction néceſſaires pour cet objet, & dès-que les ouvriers qu'on fait venir de l'Italie ſeront arrivés, ils mettront la main à l'œuvre. La Paix donnant facilité à l'exécution de divers autres plans, que la guerre a obligé de renvoyer à ſon terme, on les reprend à préſent. Entre-autres on va bâtir un Hôtel à *Vienne* où ſeront les Bureaux de tous

les

les péages : l'emplacement, qui en est considérable, est choisi près de la *Porte-Rouge*, & suivant le plan, ce Bâtiment sera grand & d'une architecture noble. Les Inspecteurs sur le sel & les bois auront aussi leurs appartemens dans ce nouvel Hôtel.

Le Roi de la Grande-Bretagne ayant donné au Comte de Stormont le caractère d'Ambassadeur auprès de Leurs Majestés Impériales, & nommé le Baron de Steinberg son Ministre Plénipotaire à leur Cour pour l'Electorat d'Hanovre; Elles ont résolu de leur côté de revêtir formellement du même caractère d'Ambassadeur auprès de Sa Maj. Brit. le Comte de Seilern, leur Conseiller actuel d'Etat. Le Roi de Prusse ayant aussi nommé le Baron de Rhod son Ministre d'Etat, en qualité de Ministre Plénipotentaire auprès de Leurs Majestés Impériales, elles ont pareillement nommé en la même qualité pour résider auprès de ce Prince le Baron de Ried Lieutenant-Général de leurs Armées. Le Comte de Colloredo est allé, comme Commissaire de l'Empereur, à l'élection d'un Prince-Evêque de Worms. Cette élection faite, il ira à celle de *Passau*, Evêché aussi actuellement vacant & auquel pourra avoir bonne part le Comte Philippe-Wirich de Daun, Conseiller d'Etat de Leurs Majestés Impériales, Evêque de Tien, Grand-Prévôt Suffragan & Vicaire-Général de Passau, Chanoine de Saltzbourg & de Ratisbonne, si peut-être la Coadjutorerie de l'Evêché de *Laubach* à laquelle il a été nommé par l'Impératrice-Reine du consentement de l'Evêque regnant, n'y met quelque empêchement. De long-tems on n'a vû vaquer en si peu de tems, tant de ces principaux Sièges dans l'Empire. Celui de *Liege*

demeure encore à la décision du St. Siège. Celui de *Mayence* est rempli.

Enterrement de l'Electeur défunt; & Election d'un nouvel Electeur.

MAYENCE. Le Corps de l'Electeur défunt, Jean-Fréderic-Charles Comte d'Ostein, après avoir été exposé depuis le 11. Juin jusqu'au 17. sur un Lit de parade, a été transporté à la Chapelle & inhumé le 25. dans le grand Chœur de l'Eglise Métropolitaine. Dès les cinq heures du matin les trois Régimens qui composent la garnison de cette Ville, avoient été rangés tant vers l'Eglise que sur la Place du Château. A huit heures toutes les cloches sonnerent, & le Convoi funèbre se mit en marche de la Chapelle Electorale, composé d'une partie des Chanoines Capitulaires, du Clergé séculier & régulier, des Chefs de la Régence, des Gentilshommes, Officiers & Domestiques de la Cour, des Députés de la Bourgeoisie & des Sindics de tous les Corps de Marchands & Artisans, des Enfans des Ecoles & des Recteur, Professeurs & Etudians de l'Université. Le Carrosse mortuaire étant arrivé à l'Eglise Métropolitaine, le Corps fut reçu par dix-huit Chanoines & remis à autant de porteurs qui le déposerent au grand Chœur. L'inhumation s'est faite avec les cérémonies usitées.

Le 5. Juillet, jour fixé pour l'élection d'un nouvel Archevêque-Electeur, les Seigneurs Capitulaires s'étant assemblés, & ayant entendu la Messe du St. Esprit, ont élu unanimement pour leur Prince-Electeur le très-illustre *Emmeric-Joseph Baron de Breidbach de Burresheim*, qui étoit Grand Doyen de l'Eglise Métropolitaine, & deux d'entre-eux sont allé déclarer cette Election au Comte de Pergen, Commissaire Impérial, qui les attendoit dans la Salle du Chapitre.

Le

Le Comte de Stadion, Grand Ecolâtre, en a fait aussi-tôt la proclamation. Ensuite Mr. le Commissaire, précédé de quelques Conseillers Intimes, de Chambellans, & suivi des Pages & de la Livrée de la Cour Electorale, est allé se placer à l'un des côtés du maitre-Autel. Le nouvel Electeur, conduit par le Chapitre, en a monté les dégrés, & avant de s'asseoir, il a reçu au chant du *Te Deum* & au bruit d'une triple salve de cent canons les complimens de félicitation de Son Excellence & des Seigneurs Capitulaires. La cérémonie finie, l'Electeur, environné alors de toute la Cour Electorale & suivi de plusieurs Carrosses dans quelques-uns desquels étoient des Chanoines, a pris le chemin du Palais, à la porte duquel il a signé, selon l'usage, les Privileges de ses Sujets. Le dîner a suivi au bruit du canon, des timballes & des trompettes; le Commissaire de l'Empereur & les Seigneurs Capitulaires ont seuls été du repas. C'est-là encore une observation d'usage. Le nouvel Electeur est né en 1707, & il a trois frères, le Baron Fréderic de Breidbach de Burresheim Grand Chambellan de l'Electeur de Cologne, le Baron Charles-Ernest de Breidbach de Burresheim Grand Prévôt du Chapitre Métropolitain de Treves & Tréfoncier de Liege, & le Baron François-Loüis de Breidbach de Burresheim Capitaine des Gardes-du-Corps de l'Electeur de Treves.

RATISBONNE. A présent qu'il y a un nouvel Electeur de Mayence, la discussion appréhendée n'aura aucun lieu sur le droit de Directoire, dont on a parlé; & rien n'empêchant plus la Diette de reprendre ses séances, elle les a repris en effet le 18. Juillet & les continuëra

jusqu'au 15. de ce mois d'Août, tems fixé pour les grandes vacances.

Le Chapitre de cette Ville a reçu du Pape un Bref contenant, qu'ayant accordé au Prince Clement de Saxe deux Brefs d'éligibilité pour concourir aux Evêchés vacans par la mort du Prince-Evêque de Liege, S. A. R. l'avoit informé qu'il a été élu aux trois Evêchés de *Liege*, de *Freysingen* & de *Ratisbonne*, & que ne pouvant, aux termes de ses deux Brefs, posséder concurremment ces trois Evêchés, il désiroit néanmoins que son droit à celui de Liege subsistât jusqu'à ce que le St. Siège eut prononcé sur la validité ou invalidité de l'élection de Liege. Le Souverain Pontife ordonne ainsi par son Bref à Messieurs les Capitulaires de Ratisbonne, d'attendre jusqu'à l'expiration de ce délai, avant de procéder, au cas de non-acceptation, à l'élection d'un nouvel Evêque. Il a été adressé un Bref semblable aux Capitulaires de *Freysingen*.

On s'étonne à *Ratisbonne* que dans un Mémoire envoyé au Corps Germanique par les Magistrats de *Wetzlar*, ils ne disent pas un mot des motifs qui ont pû déterminer le Landgrave de Hesse-Darmstadt à faire agir ses troupes contre leur Ville. Il n'est pas moins surprenant que ce Prince n'ait pas non-plus fait publier jusqu'à présent un Ecrit tendant à justifier sa conduite dans les voyes de fait auxquelles il a jugé à propos de se porter contre la Ville de *Wetzlar*. Ainsi ce qu'on peut avoir avancé sur ce sujet dans les Ecrits publics, est problématique. Au reste, la Ville de *Wetzlar* est tranquille quant à présent, quoique ses Conseillers enlevés soient toujours en détention.

BERLIN. Depuis la tournée que le Roi a

faite

faite en *Pomeranie* & dans ses Etats de la *Westphalie*, il se délasse à son joli Palais de *Sans-Souci* près de *Potsdam*, à prendre les Eaux d'*Egra* qu'il y a fait venir, s'abstenant, autant qu'il lui est possible, de s'appliquer aux affaires, & employant ses intervalles à discourir philosophiquement, & familierement avec le savant Mr. d'Alembert, qui l'étant venu trouver en Westphalie, a été gracieusement requis de lui tenir compagnie & de le suivre jusqu'à *Potsdam*, où Sa Maj. lui a fait meubler un appartement. Mais avant ce délassement commencé, le Roi a fait la nomination de tous les Ministres qu'il envoye aux Cours étrangères; Mr. Adolphe-Fréderic de Buch est pour celle de *Dresde*; c'est un Conseiller Intime des Légations. Il a fait publier dans toutes les Villes de sa domination une Ordonnance portant prohibition des jeux de hazard, sous peine de 400 ducats au Fisc & de 300 aux Pauvres; ou, en cas d'impuissance, de telle ou telle punition corporelle qu'il appartiendra. De plus, Sa Maj. a fait publier un Avertissement pour informer le public, que quiconque voudra acheter le terrein qu'occupent les fortifications de *Wesel* & de *Gueldres*, soit en totalité ou en partie, pourra l'acquérir à raison de 40 écus, argent de Cleves, l'arpent de 400 verges, en traitant pour cet effet avec le Commandant de ces Places. Cet Avertissement est conséquent à un ordre du Roi de détruire & de raser entiérement les fortifications de ces deux Villes qui, comme situées dans un pays éloigné du centre de ses Etats, exigent beaucoup de dépenses, & ne peuvent, malgré tout entretien, empêcher cependant qu'en tems de guerre elles ne tombent sous les foudres dont on se

ſert dans ce ſiècle pour réduire les Places fortes, à moins d'être défenduës par le voiſinage d'une Armée. *Lippſtatt* aura donc auſſi le ſort de *Weſel* & de *Gueldres*. La Citadelle de *Weſel* ſera ſeule conſervée. On a publié encore que les Cazernes de *Weſel*, ruinées, par la guerre, & le Magazin ſoient donnés à ceux qui voudront y établir des Manufactures : on les y invite ; on leur promet toute aſſiſtance pour cet établiſſement.

C'eſt d'ailleurs des moyens propres à faire fleurir le commerce de ſes Sujets & à procurer toutes ſortes de ſoulagement aux habitans des Provinces qui ont le plus ſouffert durant la guerre, que le Roi s'eſt déja très-ſérieuſement occupé. Et pour les Forteresſes à conſerver, comme celles de la *Sileſie* & d'autres Provinces, il s'en a fait remettre tous les plans pour y faire faire les réparations convenables. On parle d'un Camp nombreux que Sa Maj. aura ſur la fin de l'Eté en *Sileſie*. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'elle fait enrôler de toutes parts. Ajoutons à tout ceci qu'elle ne paroit pas contente de ce que l'Angleterre la fait attendre juſqu'à préſent pour le payement du reſtant des ſubſides que cette Couronne s'eſt engagée à lui payer pendant la guerre. On aſſure que cette prétention eſt de neuf à dix millions de florins, & qu'elle paroit exorbitante à l'Angleterre.

SAXE. Une Ordonnance portant amniſtie pour tous les déſerteurs du ſervice du Roi, eſt publiée. C'eſt la premiere de conſéquence depuis le retour de Sa Majeſté dans la Capitale de ſon Etat patrimonial, où, excepté le Prince Clement, toute ſa Famille continuë d'être raſſemblée. Le Gouvernement s'occupe de ſon côté

à

à réprimer les abus qui se sont glissés dans les Départemens de la Régence & de la Police pendant la guerre ; & l'on frappe continuellement de bonnes espèces dans l'Hôtel des Monoyes de *Dresde* ; & celui des Monoyes de *Leypsig* a ordre d'en faire de même, pour remplacer le billonage répandu dans le public pendant la derniere guerre. La plûpart des maisons & des édifices qui avoient été renversés pendant le siège de *Dresde*, sont maintenant rétablis.

Le Chevalier de Saxe, déja nommé précédemment Gouverneur de cette Capitale, est déclaré aussi Commandant en chef de toutes les troupes de cet Electorat; le titre de Conseiller Privé & Ministre des Conférences est donné à Mr. Fritsch, qui a été Ministre Plénipotentiaire du Roi Electeur aux Conférences de *Hubertsbourg*, qui ont rendu la paix à l'Allemagne; & Sa Maj. sachant que le Roi de Prusse a nommé Mr. de Buch pour son Ministre en *Saxe*, elle a nommé de son côté le Baron de Goltz pour aller à *Berlin* avec caractère de son Envoyé Extraordinaire.

Le Comte de Tottleben, ci-devant Général au service de la Russie, & banni de toutes les Terres de cet Empire, comme nous l'avons rapporté le mois passé, article de Russie, a passé le 19. Juin par *Leypsig*, & auparavant par *Berlin*, allant se confiner dans quelques Biens qu'il possède en *Thuringe*. La Comtesse son épouse mene une vie fort retirée dans une Terre qui lui appartient de son chef en Silesie. Nous avons rapporté encore au sujet de ce Comte banni de la Russie, que cette Cour avoit levé le sequestre mis sur quelques-uns de ses effets à *Hambourg* & à *Dantzig*, pour servir à l'acquit de ses dettes.

Ces

Ces effets étoient de conséquence; c'étoient des sommes par lui déposées chez des Banquiers de ces deux Villes. Mais la Prusse a fait arrêt sur ces mêmes sommes en faveur de quelques Munitionnaires, qui ayant formé par les ordres du Comte des Magazins sur terres de Prusse, en revendiquent la valeur, prétendant qu'il les a laissé enlever volontairement.

Nous finirons cet article d'Allemagne par quelques-uns de ces coups dont Dieu veut bien se servir pour nous avertir de ses vengeances futures sur les déréglemens de la vie de l'homme & de ses mœurs, par le récit d'événemens fâcheux, arrivés en tant de parties de l'Europe dans les mois de Juin & de Juillet. Nous n'en rapporterons que peu, entre-autres, que le 9. de Juin tout le Bourg de *Vohenstrauss*, près de *Weiden*, (nous l'apprenons de Francfort sur-le-Meyn) a été réduit en cendres pour la cinquiéme fois depuis son origine. Le Temple Luthérien, l'Ecole, la maison du Conseil, celle des Archives, celle du Pasteur Luthérien, celle du Curé Catholique, celle de la Bibliothèque publique, & 152 autres, ainsi que 101 granges, ont été dévorées par les flammes en très-peu d'heures : plusieurs habitans y ont péri ; & à peine a-t-il été possible de sauver quelques effets. Les Magistrats & la Bourgeoisie de Weiden, informés de ce malheur, & que les échappés à l'incendie étoient réduits à mourir de besoin, leur ont envoyé deux chariots remplis de pain & d'autres provisions. Ils avoient déja passé 48 heures sans manger lorsque ce rafraichissement leur est arrivé.

La

La désolation regne à *Munich*, à *Donawerth* & dans les campagnes voisines de ces Villes depuis le 29. Juin, qu'un orage affreux, qui s'est élevé sur tant de pays différens, en a fait autant sur ces environs. Toutes les espérances des cultivateurs, si belles par tout cette année, y sont dissipées; il y est tombé une grêle telle qu'on n'en a point vû de mémoire d'homme; les grains en étoient gros comme le poing; & dans une demie heure ils ont abîmé tous les fruits de la terre, les jeunes bestiaux dans les campagnes, les volailles en ont été tués. Nombre de paysans en ont eu la tête ensanglantée.

On avoit eu le 27. vers le soir un orage assez violent mêlé d'éclairs & de tonnerre à *Vienne*, & qui a circulé au loin pendant plus d'une heure; & le 28. deux secousses, mais peu considérables, de tremblement de terres. Elles l'ont été infiniment plus en *Hongrie*. L'horreur & la désolation en sont peintes sur la surface de la triste moitié de ce Royaume, où on ne connoissoit pas les tremblemens de terre. Des Lettres de *Komorre*, entre-autres, & en attendant plus de détail, nous informent en gros que cette Ville a été téduite dans l'état le plus déplorable par 90 secousses plus ou moins fortes du 28. Juin & jours suivans; que les maisons & édifices, qui n'y sont pas écroulées, ont considérablement souffert sur-tout dans leur intérieur, & qu'en plusieurs endroits il s'est fait des crevasses, d'où il est sorti de l'eau mêlée de sable à la hauteur d'environ cinq pieds. Les Villes de *Raab*, *Pest*, *Bude* & autres Lieux, ont aussi souffert beaucoup de ces tremblens. Quantité de personnes, suivant ces mêmes Lettres, ont perdu la vie dans ces épouventables momens.

Tréblemens de terre terribles.

Dès

Dès que l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie fut informée du desastre de *Komorre*, elle y a envoyé un Conseiller au Conseil du Royaume de Hongrie, pour en secourir les infortunés habitans, lequel en étant revenu le 8. Juillet à *Vienne*, a remis à Sa Maj. Imp. une rélation dont voici la substance. « Ce fut le » 28. Juin, après cinq heures du matin, qu'on » ressentit à *Komorre* la premiere secousse de » tremblement de terre, quoiqu'elle ne causât » aucun dommage, elle fut néanmoins assez » forte pour en effrayer les habitans, dont par- » tie se sauverent devant la Maison de Ville & » partie dans la campagne. A cinq heures 23 » minutes il y eut une seconde secousse d'une » minute & demie & beaucoup plus terrible » que la premiere; en un instant les Eglises, » les Monastères, les grands Edifices & presque » toutes les maisons furent détruits ou cre- » vassés; les voutes, les plat-fonds, les plan- » chers, les solives, les cloisons tomberent; la » tour des Jésuites s'écroula, le troisiéme étage » de leur maison s'enfonça, & un de leur Pere, » offrant le St. Sacrifice, fut blessé; tous les Au- » tels des Peres Recollets, ainsi-que la voute de » leur Eglise s'éboulerent, ensévélissant sous » leurs ruines des ames pieuses qui assistoient » à la Messe. La tour de l'Hôtel de Ville écrasa » plusieurs personnes. Des puits se dessêche- » cherent; l'eau jaillit jusqu'à trois pieds au- » dessus des rebords de quelques autres: & » dans différens endroits le long du *Danube* il » s'élança à la hauteur de cinq pieds des co- » lonnes d'eau de la grosseur du bras, mêlées » de sable bleuatre & impregnées de souffre. » Du 25. au 4. de ce mois (de Juillet) on a

» compté

compté 90 secousses dans cette seconde *Lisbonne*. Cinquante-quatre cadavres ont déja été tirés de dessous les décombres. Près de 200 habitans sont blessés ; d'autres & en grand nombre sont atteints de convulsions, de frénésie, d'imbecillité ou d'insensibilité ; & quelques enfans à la mamelle, dont la nourriture s'étoit tarie ou corrompuë dans le sein de leurs mères tremblantes, sont morts. »

Ce terrible tremblement de terre s'est aussi fait sentir à plusieurs miles de distance. Divers bâtimens ont été fendus dans les Villages & beaucoup de cheminées renversées. Ce qu'on a reçu le 8. Juillet en nouvelles de la *Hongrie*, nous donne que depuis le 4. on a continué de ressentir encore à *Komorre* six nouvelles secousses, mais peu considérables : Que les secousses n'ont été guères moins violentes à *Schemnitz*, le même jour 28. Juin ; qu'à deux heures après minuit on y eut une premiere secousse, à cinq une seconde, & 28 minutes après une troisiéme ; que cette derniere, qui dura 50 secondes, renversa toutes les maisons situées sur des hauteurs : Qu'à *Oedenbourg*, la premiere secousse sensible fut à cinq heures du matin, mais si forte qu'elle jetta plusieurs personnes en bas de leurs lits, d'autres de dessus leurs chaises, & fit sonner les cloches des Eglises : Qu'à *Raab*, la désolation a été aussi fort grande, plusieurs Monastères & nombre de maisons en ayant été renversés avec beaucoup d'habitans tués & blessés : Et tels sont les événemens horribles qui rappellent le souvenir de celui de la Capitale du Portugal.

Après cet affreux récit on n'a de presque tous les pays de l'Europe que des Lettres en nouvelles d'événemens plus ou moins tristes, causés

par

par des ouragans & des orages, mais nuls tel que celui de *Komorre*, & autres lieux de la Hongrie, que nous venons de rapporter.

L'*Italie* n'a de particularités tant ſoit peu remarquables à préſenter au public, que du côté de la République de *Genes* quant à l'Iſle de *Corſe*, où l'affaire que ſon Général Matra a eue avec les ſoulevés, & dont nous avons dit quelque choſe le mois paſſé, a été beaucoup plus ſérieuſe qu'on ne le marqua d'abord. Après l'échec qu'il a eu à *Furiani* le 11. Mai, & dans lequel il a perdu au-delà de 200 hommes avec ſes meilleurs Officiers, il a été obligé de ſe retirer vers la *Baſtie* & de s'y retrancher. Les Mécontens en ont fait chanter un *Te Deum* ſolemnel : ils ſe ſont portés ſur *Algaiola*, *Ampriani*, *Quany*, *Fallona* & *Sagena*, toutes petites Forteresſes dont ils ſe ſont rendus les maitres, en faiſant priſonniers de guerre les troupes de la République qui les occupoient. Ils pouſſent leur pointe, & rien ne peut leur réſiſter pour l'affoibliſſement des forces Genoiſes dans cette Iſle; ils dévaſtent les campagnes & incendient tous les lieux habités ſur leur paſſage. Ces fâcheux événemens font faire au Sénat les plus ſérieuſes réflexions & ont donné lieu à la tenuë de pluſieurs Conſeils, dans leſquels les ſentimens ont été fort partagés; les uns ayant opiné qu'il ſeroit honteux pour la République d'abandonner une guerre qui lui avoit déja couté tant de ſommes, & d'autres qu'il faloit abſolument y renoncer, à moins qu'on ne pût obtenir des troupes en ſolde de quelques Cours, & par-là mettre le Général Matra non-ſeulement

en

en état de répater les échecs soufferts ; mais aussi de mettre les rébelles à la raison. Enfin, après bien des débats ce dernier sentiment a prévalu, & il a été résolu de faire des demandes en hommes à la Cour de *Vienne* & d'abord à celle de *Modene* ; ce qui a été déja fait, mais sans réüssite, du moins jusqu'à présent, y ayant, dit-on, une Puissance qui a sçu trouver moyen de contrecarrer ces demandes. De-là il y a grande apparence que les Genois pourront bien être contraints de renoncer à une guerre qui leur a couté plus que la *Corse* ne vaut.

On compte à *Rome* qu'il y aura bientôt une promotion de Cardinaux. Le terme écoulé de la non-élection d'un Prince-Evêque de *Trente*, en ayant fait tomber le droit au St. Siège, le Pape, sensible à la division des Chanoines de cette Cathédrale sur ce sujet, mais voulant faire sentir combien il défére aux privilèges des Chapitres de l'Allemagne, a donné un Evêque à celui de Trente tiré de son Chapitre même. Sa Sainteté y a nommé Mr. Christophe Sizzo de Noris, l'un des Chanoines Capitulaires de cette Eglise. Sa Sainteté n'a pas encore décidé sur l'élection faite à Liege. Elle n'écoutera que sa justice dans cette affaire. Le Prélat Ghilini, l'un des Membres du Ttibunal de la Consulte, a été déclaré Nonce Apostolique à la Cour de Bruxelles, à la place de feu Mr. Molinari Archevêque de Damas.

Nous laisserons pour le mois prochain quelques nouvelles d'*Italie*, quoique peu intéressantes, de même que de l'*Espagne* & du *Portugal*, pour

pour en faire un ensemble avec celles qui se présenteront depuis.

ARTICLE VI.

Qui contient les Mariages & Morts de personnes illustres, depuis le mois dernier.

Mariages. Le Duc de la Tremoille épouse la Princesse Marie de Salm-Kyrbourg. Le Roi & la Reine de France avec la Famille Royale ont signé le 12. Juin le Contract de ce mariage.

Le 27. du même mois s'est fait dans la Chapelle de l'Hôtel de Noailles à Paris, la célébration du Mariage de Loüis-Antoine-Armand de Gramont, Comte de Guiche, fils du Duc de Gramont, avec Philippe-Loüise-Catherine de Noailles, fille du Duc d'Ayen.

Morts. Don Joseph Ossorio est mort à *Turin* le 8. de Juin, dans la soixante-sixiéme année de son âge. Il étoit né à *Trepani* en Sicile. Le Roi l'avoit nommé successivement son Ministre Plénipotentiaire à *La Haye*, à *Londres*, & au Congrès d'*Aix-la-Chapelle*; son Ambassadeur Extraordinaire à *Madrid*, où, au nom de Sa Maj. il alla demander en mariage l'Infante Antoinette pour le Duc de Savoye; son Ministre & Secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangères, poste qu'il a rempli avec honneur jusqu'au dernier moment de sa vie; & enfin Chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade. Ce Ministre doit être compté entre les plus illustres des Grands Officiers de l'Etat.

Catherine

Catherine Middleton, veuve de Michel Comte de Rothe, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrêtien, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Loüis, décéda à *Paris* le 10. âgée de 78 ans. Elle étoit fille du Lord Charles Comte de Middleton, Pair d'Ecosse, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi Charles II. & Sécretaire d'Etat sous le regne de Jacques II. & de Catherine Brudenel Cardigan, Gouvernante des Enfans d'Angleterre.

Le Cardinal Camille Paolucci, de la promotion du Pape Benoît XIV. en 1743 le 9. de Septembre, Sous-Doyen du Sacré Collège, Evêque de Porto & de Sainte Rufine, mourut à *Rome* la nuit du 11. au 12. dans la soixante-onziéme année de son âge, laissant un dixiéme Chapeau vacant dans le Sacré Collège.

Pons de Rosset, Marquis de Rocozel, Lieutenant-Général des Armées Françoises, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Loüis, ci-devant Gouverneur en chef de la Province de Roussillon, est mort le 12. à *Paris*, âgé de 74 ans.

Le 15. Joseph-Marie de Thunn, Prince-Evêque de Passau, décéda à *Moëtikosten*, près de *Burghausen*, faisant la visite de son Diocèse. Il étoit né le 24. Mars 1713, & avoit été créé Prince-Evêque de Passau le 19. Novembre 1761. Il est fort regretté.

Jean-Pierre de Bougainville, un des Quarante de l'Académie Françoise, Pensionnaire & ancien Sécretaire de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, de l'Académie de Cortone, Censeur Royal, Garde de la Salle des Antiques du Louvre, & l'un des Sécretaires ordinaires du Duc d'Orleans, est mort au Château de *Loches*, le

le 22, n'étant que dans sa quarante-uniéme année.

François-Eleonore Comte d'Andlau, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrêtien, & l'un des Directeurs du Corps de la Noblesse de la Basse-Alsace, mourut le 24. à *Paris*, âgé de 52 ans.

Le Sieur Arsenius, Evêque de Rostow qui, pour avoir accusé l'Impératrice de Russie d'attentat contre le Sanctuaire, a subi la Sentence que nous avons rapportée le mois dernier article de Russie, n'y a pas long-tems survécu; il vient de mourir dans le Cloître où il a été confiné pour y vivre en simple Moine.

Le Chevalier Saint-Georges, Chef d'Escadre, commandant les Vaisseaux de la Compagnie Françoise des Indes, est mort subitement à la mer vers le *Cap de Bonne-Espérance*, sur le Vaisseau le *Fortuné*. Cet Officier s'étoit acquis une grande réputation dans la Marine.

Don Christophe Portocarrero, Marquis de Barcorotta, Comte de Montijo, Grand d'Espagne de la premiere classe, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, ainsi-que de ceux du Roi Très-Chrêtien, & de celui de St. Janvier de Sa Maj. Sicilienne, Gentilhomme du Roi Catholique à la clef d'or, Grand-Maître de la Reine doüairière, Président du Conseil des Indes &c. est mort à *Madrid* le 15. Juin, dans la 72e. année de son âge. Né avec un grand nom, des richesses immenses, de vastes dispositions pour la Politique, il fut destiné dès sa jeunesse à figurer sur le théatre des Négociations, & il y a rempli constamment & avec honneur toutes les places auxquelles il avoit été nommé.

FIN.